



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2019-071

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-004 - Arrêté n° 2019114-004 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la PATISSERIE CHOCOLATERIE LA GATERIE CEVENOLE, ST VICTOR DE MALCAP (2 pages)	Page 4
30-2019-04-24-006 - Arrêté n° 2019114-006 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la PARFUMERIE AMBRE, rte de Sommières, CAVEIRAC (2 pages)	Page 7
30-2019-04-24-008 - Arrêté n° 2019114-008 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour MPA, rte d Arles, ST GILLES (2 pages)	Page 10
30-2019-04-24-009 - Arrêté n° 2019114-009 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la STATION DE LAVAGE SUPERJET, rte de St Jean du Gard, ANDUZE (2 pages)	Page 13
30-2019-04-24-013 - Arrêté n° 2019114-013 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour SUPER U, rte de Codognan, VERGEZE (2 pages)	Page 16
30-2019-04-24-016 - Arrêté n° 2019114-016 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la PHARMACIE, Grand Rue, GENERAC (2 pages)	Page 19
30-2019-04-24-017 - Arrêté n° 2019114-017 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour PHARMACIE, place du Marché, ST GERVASY (2 pages)	Page 22
30-2019-04-24-018 - Arrêté n° 2019114-018 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour TABAC PRESSE, Grand Rue, GARONS (2 pages)	Page 25
30-2019-04-24-023 - Arrêté n° 2019114-023 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE, place de la Mairie, CHAMBORIGAUD (2 pages)	Page 28
30-2019-04-24-027 - Arrêté n° 2019114-026 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE, place du Château, CAVEIRAC (2 pages)	Page 31
30-2019-04-24-034 - Arrêté n° 2019114-035 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la MAISON DE RETRAITE RESIDENCE LES MAGNANS, ST MARTIN DE VALGALGUES (2 pages)	Page 34
30-2019-04-24-036 - Arrêté n° 2019114-037 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la NAVETTE URBAINE, chemin d Aubord, VAUVERT (2 pages)	Page 37
30-2019-04-24-039 - Arrêté n° 2019114-040 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la SOCIETE GARDOISE DE TRAVAUX PUBLICS, RD 6110, MASSANES (2 pages)	Page 40
30-2019-04-24-045 - Arrêté n° 2019114-046 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le STAND DE TIR LAUDUN TIR, chemin de Cartan, LAUDUN L ARDOISE (2 pages)	Page 43

30-2019-04-24-057 - Arrêté n° 2019114-058 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de BESSEGES (3 pages)	Page 46
30-2019-04-24-058 - Arrêté n° 2019114-059 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de REMOULINS (3 pages)	Page 50
30-2019-04-24-059 - Arrêté n° 2019114-060 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ROQUEMAURE (4 pages)	Page 54
30-2019-04-24-067 - Arrêté n° 2019114-068 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la PARFUMERIE AMBRE, rue des Mousquetaires, NIMES (2 pages)	Page 59
30-2019-04-24-072 - Arrêté n° 2019114-073 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour SOLIPAC, avenue du Maréchal Juin, NIMES (2 pages)	Page 62
30-2019-04-24-080 - Arrêté n° 2019114-081 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'OFFICE NOTARIAL STORK VERGNE ROCHE, Parc Georges Besse II, NIMES (2 pages)	Page 65
30-2019-04-24-084 - Arrêté n° 2019114-085 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de NIMES (36 pages)	Page 68
30-2019-04-24-085 - Arrêté n° 2019114-086 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la Communauté d'Agglomération de NIMES METROPOLE (4 pages)	Page 105
30-2019-04-24-088 - Arrêté n° 2019114-089 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour SOS PERFORATEUR, chemin de Redonnel, ALES (2 pages)	Page 110
30-2019-04-24-091 - Arrêté n° 2019114-092 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la PHARMACIE LOU CALEU, bd Théodore Lacombe, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 113
30-2019-04-24-092 - Arrêté n° 2019114-093 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la MAISON DE RETRAITE LES 7 SOURCES, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 116
30-2019-04-24-093 - Arrêté n° 2019114-094 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour SATORIZ, ZAC Grand Angles, LES ANGLES (2 pages)	Page 119

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-004

Arrêté n° 2019114-004 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la
**PÂTISSERIE CHOCOLATERIE LA GATERIE
CEVENOLE, ST VICTOR DE MALCAP**

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-004
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Olivier MONTCHAUD, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement PATISSERIE CHOCOLATERIE LA GÂTERIE CEVENOLE située 20 rue de la Coste - 30500 ST-VICTOR-DE-MALCAP, enregistrée sous le numéro 2019/0067,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement PATISSERIE CHOCOLATERIE LA GÂTERIE CEVENOLE située 20 rue de la Coste - 30500 ST-VICTOR-DE-MALCAP est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 34 30 17, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

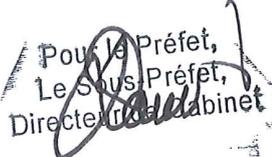
Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-006

Arrêté n° 2019114-006 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la
PARFUMERIE AMBRE, rte de Sommières, CAVEIRAC

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

**ARRETE n° 2019114-006
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Josiane GILIOTTI, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement PARFUMERIE AMBRE situé route de Sommières – C.C. Les Portes de la Vaunage – 30820 CAVEIRAC, enregistrée sous le numéro 2018/0486,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement PARFUMERIE AMBRE situé route de Sommières – C.C. Les Portes de la Vaunage – 30820 CAVEIRAC est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (6 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 58 07 76, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-008

Arrêté n° 2019114-008 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour
MPA, rte d Arles, ST GILLES



PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-008
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur Laurent GRANGIER, directeur, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement MPA situé route d'Arles – ZI - 30800 ST-GILLES, enregistrée sous le numéro 2019/0057,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,
SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement MPA situé route d'Arles – ZI - 30800 ST-GILLES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (3 intérieures – 3 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, au 04 66 58 62 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

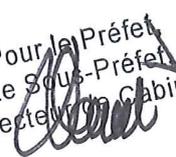
Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Directeur du Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-009

Arrêté n° 2019114-009 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la
STATION DE LAVAGE SUPERJET, rte de St Jean du
Gard, ANDUZE

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

**ARRETE n° 2019114-009
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Richard GIRARD, directeur d'exploitation, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement STATION DE LAVAGE SUPERJET situé route de St Jean du Gard – 30140 ANDUZE, enregistrée sous le numéro 2019/0034,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur d'exploitation de l'établissement STATION DE LAVAGE SUPERJET situé route de St Jean du Gard – 30140 ANDUZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable vidéoprotection, au 09 69 36 60 44, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-013

Arrêté n° 2019114-013 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour
SUPER U, rte de Codognan, VERGEZE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-013
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la demande de Madame Amanda BONNEMORT, directrice, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SUPER U situé route de Codognan – 30310 VERGEZE, enregistrée sous le numéro 2010/0133,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : la directrice de l'établissement SUPER U situé route de Codognan – 30310 VERGEZE est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 31 caméras (27 intérieures – 4 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice, au 04 66 35 36 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-016

Arrêté n° 2019114-016 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la
PHARMACIE, Grand Rue, GENERAC

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoProtection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-016
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Jean SAVARE, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement PHARMACIE situé 39 Grand Rue - 30510 GENERAC, enregistrée sous le numéro 2009/0248,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement PHARMACIE situé 39 Grand Rue - 30510 GENERAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (4 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 01 30 76, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-017

Arrêté n° 2019114-017 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour
PHARMACIE, place du Marché, ST GERVASY

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-017
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Claude GROPPi, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement PHARMACIE situé place du Marché - 30320 ST-GERVASY, enregistrée sous le numéro 2019/0039,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement PHARMACIE situé place du Marché - 30320 ST-GERVASY est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (4 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 75 26 75, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

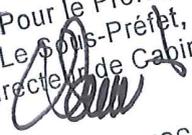
Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-018

Arrêté n° 2019114-018 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour
TABAC PRESSE, Grand Rue, GARONS

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-018
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur Jérôme CALDERON, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE situé 14 Grand Rue - 30128 GARONS, enregistrée sous le numéro 2019/0060,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,
SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement TABAC PRESSE situé 14 Grand Rue - 30128 GARONS est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (5 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 70 09 60, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-023

Arrêté n° 2019114-023 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le
TABAC PRESSE, place de la Mairie, CHAMBORIGAUD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

**ARRETE n° 2019114-023
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Adeline ROBLES, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE situé 8 place de la Mairie - 30530 CHAMBORIGAUD, enregistrée sous le numéro 2018/0489,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement TABAC PRESSE situé 8 place de la Mairie - 30530 CHAMBORIGAUD est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 61 50 62, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

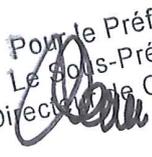
Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-027

Arrêté n° 2019114-026 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le
TABAC PRESSE, place du Château, CAVEIRAC

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-026
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Annick CRESTANI, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE situé 7 place du Château - 30820 CAVEIRAC, enregistrée sous le numéro 2012/0227,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement TABAC PRESSE situé 7 place du Château - 30820 CAVEIRAC est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 09 64 24 60 84, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-034

Arrêté n° 2019114-035 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la
**MAISON DE RETRAITE RESIDENCE LES
MAGNANS, ST MARTIN DE VALGALGUES**

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

**ARRETE n° 2019114-035
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Christian GIRAUDIE, directeur, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement MAISON DE RETRAITE RESIDENCE LES MAGNANS situé 85 rue du 19 mars 1962 - 30500 ST-MARTIN-DE-VALGALGUES, enregistrée sous le numéro 2019/0020,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement MAISON DE RETRAITE RESIDENCE LES MAGNANS situé 85 rue du 19 mars 1962 - 30500 ST-MARTIN-DE-VALGALGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (8 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, au 04 66 78 44 44, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

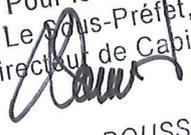
Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET,

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-036

Arrêté n° 2019114-037 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la
NAVETTE URBAINE, chemin d Aubord, VAUVERT

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-037
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection dans la NAVETTE URBAINE situé ateliers municipaux – chemin d'Aubord – 30600 VAUVERT, enregistrée sous le numéro 2019/0021,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le maire de la commune de VAUVERT est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la NAVETTE URBAINE situé ateliers municipaux – chemin d'Aubord – 30600 VAUVERT, composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la police municipale, au 04 66 73 10 80, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-039

Arrêté n° 2019114-040 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la
SOCIETE GARDOISE DE TRAVAUX PUBLICS, RD
6110, MASSANES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-040
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Patrice VERNHET, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SOCIETE GARDOISE DE TRAVAUX PUBLICS situé 420 route départementale 6110 - 30350 MASSANES, enregistrée sous le numéro 2019/0037,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement SOCIETE GARDOISE DE TRAVAUX PUBLICS situé 420 route départementale 6110 - 30350 MASSANES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 83 83 45, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

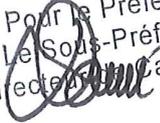
Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-045

Arrêté n° 2019114-046 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le
STAND DE TIR LAUDUN TIR, chemin de Cartan,
LAUDUN L ARDOISE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-046
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Christian DICK, président, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement STAND DE TIR LAUDUN TIR situé chemin de Cartan - 30290 LAUDUN L ARDOISE, enregistrée sous le numéro 2019/0063,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement STAND DE TIR LAUDUN TIR situé chemin de Cartan - 30290 LAUDUN L ARDOISE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président, au 07 83 16 99 66, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-057

Arrêté n° 2019114-058 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la
commune de BESSEGES

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

**ARRETE n° 2019114-058
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de BESSEGES, enregistrée sous le numéro 2019/0080,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le maire de la commune de BESSEGES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (8 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la police municipale, au 04 66 25 34 78, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE BESSEGES

- CAMERA 1** : Carrefour des rues de la République/Marcet/Chambonnet/Gare
Caméra fixe multicateurs 4x3 MP, installée à l'angle de la rue de la République et de la rue Marcet (bâtiment MMA), permettra de visualiser les rues Chambonnet, Marcet, de la République et de la Gare
- CAMERA 2** : Carrefour du pont de l'Atelier/rue de la République
Caméra fixe multicateurs 3x3 MP, installée à l'angle de la rue de la République et de la rue du pont de l'Atelier, permettra de visualiser le pont de l'Atelier, l'aire de dépose des bus au niveau de l'entrée de l'école maternelle et la rue de la République devant le parvis de l'église
- CAMERA 3** : Carrefour du pont du 8 mai/avenue de la Gare
Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur la maison de couleur sable située à l'angle de l'avenue de la Gare et du pont du 8 mai (à hauteur du coffret EDF), permettra de visualiser le pont du 8 mai dans les 2 sens de circulation
- CAMERA 4** : Ecole primaire/HLM la Cantonnade
Caméra fixe multicateurs 4x3 MP, installée à l'angle du bâtiment de l'école primaire (côté entrée principale), permettra de visualiser l'entrée de l'école (portail rouge), sa façade côté rue, l'HLM la Cantonnade de part et d'autre de ce bâtiment ainsi que ses accès
- CAMERA 5** : RD 51 - aval de la commune
Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur le poteau en béton PTT-A4 à l'entrée de la commune, permettra de visualiser la RD 51 dans les deux sens de circulation en amont de la séparation des voies en direction de St Ambroix
- CAMERA 6** : RD 51 - amont de la commune (carrefour de la RD 51/quai Chamson – secteur collège)
Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur un mât d'éclairage central à l'intersection entre la RD 51 et la route du quai Chamson, permettra de visualiser la RD 51 dans les 2 sens de circulation et de sécuriser les accès du groupe scolaire
- CAMERA 7** : RD 146 - aval de la commune (quartier Conroc)
Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur le mât en béton 11D8 1998 2461 à l'entrée de la commune, permettra de visualiser la RD 146 dans les deux sens de circulation en direction de Robiac
- CAMERA 8** : RD 146 - amont de la commune
Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur le mât en béton située au n° 127 avenue Victor Hugo (local accueil camping), permettra de visualiser la RD 146 dans les deux sens de circulation

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-058

Arrêté n° 2019114-059 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la
commune de **REMOULINS**

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

**ARRETE n° 2019114-059
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur la commune de REMOULINS, enregistrée sous le numéro 2011/0297,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le maire de la commune de REMOULINS est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 7 caméras (7 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du garde champêtre, au 04 66 37 14 50, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE REMOULINS

- CAMERA 1** : Avenue Geoffroy Perret
en service : Caméra fixe implantée sur un candélabre existant en direction du centre ville permettant de visionner le trafic routier et le parking en bordure du point
- CAMERA 2** : Rond-point CD 6100/CD 6101
en service : Caméra fixe implantée sur un candélabre existant permettant de visionner l'intégralité de cette intersection
- CAMERA 3** : Rond-point CD 6100/CD 6101
en service : Caméra fixe implantée sur un candélabre existant permettant de visionner l'intégralité de cette intersection
- CAMERA 4** : Rue du Lieutenant-Colonel Broche (en direction du CD 19)
en service : Caméra fixe implantée sur la façade du n° 8 de la rue d'Avignon en direction du CD 19 vers le parking de la Madone
- CAMERA 5** : Rond-point CD 6101/CD 6086
en service : Caméra fixe implantée sur un candélabre existant en direction du rond-point pour visionner l'intégralité du trafic routier
- CAMERA 6** : Rond-point CD 6101/CD 6086
en service : Caméra fixe implantée sur un candélabre existant en direction du rond-point pour visionner l'intégralité du trafic routier
- CAMERA 7** : Hôtel de Ville – 71 avenue Geoffroy Perret
Caméra dôme implantée sur la façade principale de la mairie permettra de visionner le jardin public, les aires de stationnement ainsi que les accès à la mairie

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-059

Arrêté n° 2019114-060 portant renouvellement de
l'autorisation de fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la commune de ROQUEMAURE

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-060
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0033 du 2 avril 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
VU l'arrêté préfectoral n° 2014342-0013 du 8 décembre 2014 portant modification du système de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de ROQUEMAURE, enregistrée sous le numéro 2010/0104,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,
SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à la commune de ROQUEMAURE pour 31 caméras (2 intérieures – 29 voie publique) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer dans le centre ville et autres secteurs la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation les infractions aux règles de circulation ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur les sites dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 90 54 34, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

- CAMERAS** : Façade de l'Hôtel de Ville
1 et 2
en service : Caméra fixe installée sur l'angle de l'Hôtel de ville permettant de visualiser en direction du cours Bridaine pour suivre les flux de circulation aux abords de la mairie.
Une deuxième caméra complète ce dispositif en direction de la place de la mairie
- CAMERAS** : 6, rue de la Liberté (façade de la Caisse d'Epargne)
3 et 4
en service : Caméra dôme motorisée, orientée en direction de la zone commerçante située rue de la Liberté et place de la Mairie.
Caméra fixe installée sur le même support pour suivre en continu les flux routiers et piétons dans la rue de la Liberté
- CAMERAS** : Angle boulevard National et rue de la République (à hauteur du tabac presse « La Royale »)
5, 6 et 7
en service : Deux caméras fixes seront installées côte à côte sur la façade de l'immeuble situé à l'angle du boulevard National et de la rue de la République. L'un des capteurs vidéo sera orienté en direction de l'intersection du boulevard National/rue de la Fraternité et le second vers le boulevard National (en direction du RD 980) pour suivre les flux de circulation à hauteur de cette intersection en centre ville.
Caméra fixe permettant de visionner les plaques d'immatriculation (VPI) est fixée sur le même support et permet de suivre l'ensemble du trafic routier boulevard National.
- CAMERA 8** : Rue Jean Moulin – Gymnase communal
en service : Caméra dôme motorisée installée à l'angle du gymnase pour suivre les flux piéton et de véhicules sur le parking du collège Paul Valérie et à hauteur de l'intersection de la rue Jean Moulin et du 11 novembre 1962
- CAMERAS** : Rue Voltaire – Salle des fêtes « La Cantellero » et piscine municipale
9, 10 et 11
en service : Caméra fixe installée sur la façade de la salle des fêtes (côté cours de tennis) pour visionner l'entrée principale de la salle des fêtes. Deux autres capteurs fixes permettent de suivre les flux de circulation sur le parking situé devant l'entrée de la piscine municipale.
- CAMERA 12** : Route de Nîmes (RD 976)
en service : Caméra fixe installée sur un mât en bordure du RD 976 pour visionner les véhicules entrant ou sortant de la ville
- CAMERA 13** : Route d'Avignon (RD 980)
en service : Caméra fixe installée sur un mât en bordure du RD 980 permet de suivre les différents flux de circulation à cette entrée/sortie de la ville
- CAMERAS** : Rue Jean Baptiste Fabre – Plateforme emploi
14, 15 et 16
en service : Caméra fixe intérieure permettant d'assurer la sécurité des personnes et du matériel.
Deux caméras fixes extérieures permettant de visionner les abords immédiats de ce local municipal et de suivre les flux de piétons
- CAMERA 17** : Rue Voltaire – Piscine municipale
en service : Caméra fixe intérieure installée dans le hall d'entrée de la piscine municipale pour visionner la zone du guichet d'accueil du public et l'entrée et sortie des vestiaires

- CAMERAS** : Place de la Pouterle
18 et 19
en service : Caméra dôme motorisée PTZ installée sur un pylône en béton existant situé en bordure du parking de la place de la Pouterle (côté Halles couvertes) pour suivre les entrées et sorties de véhicules sur le parking et les flux piéton et routier sur la place et devant les Halles de la ville.
 Caméra dôme motorisée PTZ installée sur un candélabre d'éclairage public situé à l'entrée du parking de la Pouterle pour compléter le champ de vision de la caméra 18 sur ce très vaste espace du centre ville.
- CAMERAS** : Rue Romain Rolland – Ecole Maternelle F. Prades
20 et 21
en service : Caméra fixe installée sur un candélabre d'éclairage situé à côté de l'entrée de l'école maternelle afin de pouvoir suivre les différents flux routiers et piétons aux abords immédiats de ce bâtiment communal.
 Une deuxième caméra fixe sera installée sur un nouveau mât et orientée en direction du parking situé en bordure de l'école maternelle
- CAMERA 22** : Angle rue du 8 mai 1945 et rue de la Liberté
 Caméra fixe implantée à l'angle de ces deux rues pour suivre en continu le trafic routier
- CAMERAS** : Rue de la Liberté /rue de la République
23 et 24 : Caméras fixes implantées à l'angle du n° 26 de la rue de la Liberté et de la rue de la République. Un capteur sera orienté en direction de la rue de la Liberté (vers la place de la Mairie) et un deuxième en direction de la rue de la République.
- CAMERAS** : Rue de la République
25 et 26 : Caméras fixes installées sur la façade du n° 8 rue de la République pour compléter le champ de vision de la caméra 24 dans la rue de la République et permettre le suivi des différents flux routiers et piétons en centre ville
- CAMERA 27** : Boulevard National/cours Aristide Briand
en service : Caméra fixe installée sur un mât implanté en bordure du boulevard National pour suivre en continu le trafic routier entrant dans la ville par le boulevard National.
- CAMERA 28** : Boulevard National/cours Aristide Briand
 Caméra fixe sera installée sur le même support que la n° 27 et permettra de suivre en continu le trafic routier, les déplacements de piétons sur la place sans nom située entre le cours A. Briand, le boulevard National et le début de la rue de la Liberté
- CAMERA 29** : Chapelle St Joseph (RD 976)/chemin de St Joseph
 Caméra fixe installée sur un candélabre d'éclairage public situé en bordure du RD 976 (à hauteur de l'intersection avec le chemin de St Joseph) pour permettre de sécuriser l'intersection et suivre plus particulièrement les véhicules entrant dans l'agglomération par la RD 976.
- CAMERA 30** : Route d'Avignon (RD 980)
 Caméra fixe permettant de visionner les plaques d'immatriculation (VPI) installée route d'Avignon sur le même support que la caméra 13 afin de compléter la qualité du système de vidéoprotection de voie publique dans ce secteur de la ville
- CAMERA 31** : Route de Nîmes (RD 976)
 Caméra fixe permettant de visionner les plaques d'immatriculation (VPI) installée route de Nîmes sur le même support que la caméra 12, ce capteur permettra une amélioration du niveau d'identification des véhicules entrant dans la ville par la RD 976

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-067

Arrêté n° 2019114-068 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la
PARFUMERIE AMBRE, rue des Mousquetaires, NIMES



PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-068
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Madame Josiane GILJOTTI, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement PARFUMERIE AMBRE situé 100 rue des Mousquetaires – C.C. Nîmes Soleil – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2018/0493,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,
SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement PARFUMERIE AMBRE situé 100 rue des Mousquetaires – C.C. Nîmes Soleil – 30000 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (5 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 58 07 76, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

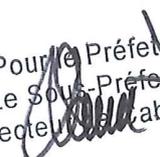
Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-072

Arrêté n° 2019114-073 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour
SOLIPAC, avenue du Maréchal Juin, NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-073
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Ronnie CHAINE, président directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SOLIPAC situé 2000 avenue du Maréchal Juin – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2018/0510,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président directeur général de l'établissement SOLIPAC situé 2000 avenue du Maréchal Juin – 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (2 intérieures – 3 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du chef d'agence, au 04 66 40 02 00, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

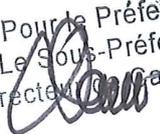
Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- **soit par voie de recours gracieux** formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- **soit par voie de recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- **soit par voie de recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-080

Arrêté n° 2019114-081 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour
l'OFFICE NOTARIAL STORK VERGNE ROCHE, Parc
Georges Besse II, NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-081
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur André STORCK, notaire, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement OFFICE NOTARIAL STORK-VERGNE-ROCHE situé 240 chemin de la Tour de l'Evêque – Parc Georges Besse II – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2019/0005,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le notaire de l'établissement OFFICE NOTARIAL STORK-VERGNE-ROCHE situé 240 chemin de la Tour de l'Evêque – Parc Georges Besse II – 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du notaire, au 04 66 28 85 50, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

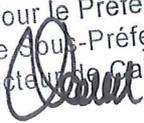
Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-084

Arrêté n° 2019114-085 portant modification d'un système
de vidéoprotection pour la commune de NIMES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

Dossier n° 2010/0234

Arrêté n° 2018100-016 du 10 avril 2018

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019144-085
portant modification d'un système
de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018100-016 du 10 avril 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé sur la commune de NIMES présentée par Monsieur le maire,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,;

A R R E T E

Article 1er : le maire de la commune de NIMES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010/0234.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2018100-016 du 10 avril 2018 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 25 caméras voie publique soit au total 431 caméras.

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2018100-016 du 10 avril 2018 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet
Thierry Dousset
Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR
LA COMMUNE DE NIMES

- CAMERA n° 99/1** : Square de la Couronne (COURONNE)
en service Intersection du boulevard de la Libération, du boulevard Amiral Courbet et de la rue Notre Dame. Caméra visualisant ces 3 axes.
- CAMERA n° 99/2** : Boulevard Victor Hugo à hauteur de la place Questel. (VICTOR HUGO)
en service Caméra visualisant le boulevard.
- CAMERA n° 99/3** : Boulevard Gambetta à hauteur de la place Saint Charles (GAMBETTA)
en service Caméra visualisant le boulevard.
- CAMERA n° 99/4** : Avenue Jean Jaurès/rue de Verdun/place Séverine (SEVERINE)
en service Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens descendant de l'avenue et une partie sens est-ouest
- CAMERA n° 99/5** : Intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la place Séverine (JAURES)
en service Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens montant de l'avenue et une partie sens est-ouest
- CAMERA n° 99/6** : Boulevard Sergent Triaire à côté du Planas (TRIAIRE)
en service Caméra visualisant le boulevard
- CAMERA n° 02/7** : Boulevard Natoire – Triangle de la Gare 1 (NATOIRE)
en service Caméra visualisant l'entrée du tunnel routier ainsi que les axes adjacents
- CAMERA n° 02/8** : Avenue Général Leclerc – Triangle de la Gare 2 (LECLERC)
en service Caméra visualisant la sortie du tunnel routier ainsi que les axes adjacents
- CAMERA n° 02/9** : Place Pierre de Fermat (FERMAT)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public au milieu de la place.
Caméra visualisant la place et les commerces
- CAMERA n° 02/10** : Place Maréchal Gallieni (GALLIENI)
en service Caméra située en bordure de l'arcade du PMU, devant le poteau de droite face au PMU.
Caméra visualisant les arcades vers l'avenue du Maréchal Joffre, la place et les arcades vers la rue de l'Espoir
- CAMERA n° 02/11** : Place d'Assas (ASSAS)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public au 5, boulevard Alphonse Daudet
Caméra visualisant le boulevard Alphonse Daudet face à la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud du boulevard, le centre de la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud de la place
- CAMERA n° 02/12** : Avenue Bir Hakeim - Carré St Dominique (chemin bas d'Avignon) (ST DOMINIQUE)
en service Caméra située avenue Bir Hakeim, de l'autre côté de la rue, sur un nouveau poteau d'éclairage à côté du poteau n° 11. Caméra visualisant l'Eglise, le centre commercial, la rue P. Bourdan ainsi que l'avenue Bir Hakeim côté Est et Ouest
- CAMERA n° 02/13** : Place du Marché (MARCHE)
en service Caméra située sur une façade à l'angle de la rue des Arènes
Caméra visualisant les côtés Est, Ouest, Nord et Sud Ouest de la place du Marché ainsi que le côté Sud de la rue des Arènes

- CAMERA n° 02/14** : Place aux Herbes (HERBES)
en service Caméra située à l'angle de la rue des Lombards au dessus du salon de thé « aux délices ». Caméra visualisant la face Sud vers la rue des Marchands ainsi que la face Ouest vers la rue des Petits Souliers
- CAMERA n° 02/15** : Feuchères - Gare SNCF (FEUCHERES)
en service Caméra située sur la façade de la gare SNCF permettant de visualiser les deux sens de l'avenue Feuchères.
- CAMERA n° 02/16** : Rue Dhuoda/rue de la République (DHUODA)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection de la rue de la République et de la Rue Dhuoda. Caméra visualisant la rue Dhuoda, les côtés Sud Ouest et Nord Est de la rue de la République
- CAMERA n° 02/17** : Rue Cité Foulc/Place des Arènes (CITE FOULC)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public devant le marchand de cycles Peugeot. Caméra visualisant la rue Cité Foulc, la place des Arènes, le boulevard de la Libération, l'Îlot Grill ainsi que la rue de la République
- CAMERA n° 02/18** : Carré d'Art – rue Molière (MOLIERE)
en service Caméra située boulevard Victor Hugo sur le deuxième poteau en partant de la gauche face à « Carré d'Art ». Caméra visualisant les boulevard Alphonse Daudet et Victor Hugo ainsi que les rues de l'Horloge, Corneille et Général Perrier
- CAMERA n° 02/19** : Avenue des Art (ARTS)
en service Caméra située sur le poteau d'éclairage public n° 24. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de l'avenue des Arts ainsi que les côtés Est, Sud, Nord Est et Nord du parking
- CAMERA n° 02/20** : Rue Nationale/rue Corconne (HALLES)
en service Caméra située sur la façade au 6 rue Corconne. Caméra visualisant la rue Nationale, la sortie de la galerie marchande de la Coupole ainsi que les côtés Nord et Sud de la rue Corconne.
- CAMERA n° 02/21** : Place de l'Horloge (HORLOGE)
en service Caméra située sur la façade du n° 1 de la place de l'Horloge. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de la place de l'Horloge ainsi qu'en direction de la rue de la Madeleine.
- CAMERA n° 04/22** : Intersection rue Général Perrier/rue Arc Dugras (PERRIER)
en service Caméra située sur la corniche à l'angle de l'immeuble n° 2. Caméra visualisant la rue Crémieux en direction de la place Belle Croix ainsi que le côté Sud de la rue de l'Arc Dugras et la rue Général Perrier en direction des Halles
- CAMERA n° 04/23** : Boulevard Jean Jaurès entrée Jardins de la Fontaine (FONTAINE)
en service Caméra située à l'extrémité de l'avenue Jean Jaurès face au n° 2 bis, au milieu de l'allée centrale sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'avenue Jean Jaurès dans le sens montant ainsi que l'entrée principale des Jardins de la Fontaine et les côtés Est et Ouest des quais de la Fontaine.
- CAMERA n° 04/24** : Rue Puccini – Pissevin (PUCCINI)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public à hauteur de la galerie Richard Wagner. Caméra visualisant l'Est de la rue Puccini, l'avenue des Arts ainsi que la direction de la galerie Richard Wagner

- CAMERA n° 04/25** : Arènes (angle banque de France et Esplanade) (NIMENO)
en service Caméra située sur l'îlot entre le Palais de Justice et l'esplanade face aux arènes sur un nouveau poteau. Caméra visualisant la place des Arènes, le Palais de Justice, le square du 11 novembre, le boulevard de la Libération ainsi que la rue Briçonnet
- CAMERA n° 04/26** : Place de la Division Daguet (DAGUET)
en service Caméra située sur l'îlot face au 80 boulevard Gambetta sur un nouveau poteau. Caméra visualisant le boulevard Gambetta, la rue de l'Enclos Rey, la place du Château ainsi que l'Eglise Sainte Baudile
- CAMERA n° 04/27** : Rond-point Paul Emile Victor (PE VICTOR)
en service Caméra située sur l'îlot central côté Est du rond-point sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'Est du boulevard Salvador Allende, le cours Jean Monnet ainsi que la rue du Père Brodier
- CAMERA n° 04/28** : Rond-point Guibal (GUIBAL)
en service Caméra située sur l'îlot central de l'avenue Jean Prouvé au niveau de Kéria sur un poteau d'éclairage public. Caméra visualisant le cours Jean Monnet, l'Est de l'avenue Jean Prouvé ainsi que vers l'avenue Mallet Stevens et les parkings des commerces.
- CAMERA n° 04/29** : Intersection rue Sully/rue Vincent Faïta (Sernam) (FAITA)
en service Caméra située sur l'angle du mur au dessus du bar « L'escale ». Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue Vincent Faïta, la rue Sully ainsi que le dépôt de marchandises
- CAMERA n° 04/30** : Intersection Boulevard Salvador Allende/avenue Général Leclerc (RTE D'ARLES)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection du boulevard Allende et de l'avenue Général Leclerc. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest du boulevard Salvador Allende, l'avenue Général Leclerc ainsi que l'avenue Pierre Mendès France
- CAMERA n° 04/31** : Avenue Jean Jaurès/rue de la République (EUROPE)
en service Caméra située sur un candélabre face au rond-point et à l'intersection avec la rue de la République. Caméra visualisant le côté rond-point de l'Europe ainsi que le côté rue de la République
- CAMERA n° 04/32** : Rue du Cirque Romain/avenue Jean Jaurès (CIRQUE ROMAIN)
en service Caméra située sur un mât rue de l'Abattoir à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès. Caméra permettant de visualiser le côté rue de l'Abattoir, le côté avenue Jean Jaurès ainsi que le côté rue du Cirque Romain
- CAMERA n° 04/33** : Place Montcalm/rue du Cirque Romain (MONTCALM)
en service Caméra située sur la façade du 24 rue de la République. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue de la République ainsi que la place Montcalm
- CAMERA n° 04/34** : Intersection boulevard Kennedy/avenue des Français Libres (KENNEDY)
en service Caméra située sur un nouveau poteau sur le terre plein central côté Est du rond-point (boulevard Kennedy). Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy, le boulevard des Français et boulevard P. Marc Boegner
- CAMERA n° 04/35** : Intersection avenue des Arts/avenue des Poètes (POETES)
en service Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement à proximité du parking de la station service. Caméra visualisant le Nord et le Sud de l'avenue des Arts, l'avenue des poètes (école Paul Langevin) ainsi que la rue Daumier

- CAMERA n° 04/36** : Place Villevieille (COURBESSAC)
en service Caméra située sur l'angle du mur de l'école maternelle. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la route de Courbessac (mairie annexe) ainsi que la place de Villevieille
- CAMERA n° 04/37** : Intersection rue Lallo/rue Bellini (CONDORCET)
en service Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement aux abords du lycée Condorcet. Caméra visualisant la rue Wéber ainsi que la rue Bellini
- CAMERA n° 04/38** : Rue Albert Camus – Collège Romain Rolland (CAMUS)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public aux abords du collège Romain Rolland. Caméra visualisant la rue Albert Camus, la place du Professeur Pierre Daudet ainsi que le collège
- CAMERA n° 04/39** : Ilot Fléchier (FLECHIER)
en service Caméra située sur une gouttière en façade de l'immeuble n° 7. Caméra visualisant la direction du boulevard Gambetta, la rue Imbert, la place et la rue Dumas
- CAMERA n° 04/40** : Avenue des Poètes – face galerie Georges Sand (SAND)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à la Galerie Georges Sand. Caméra visualisant le haut de l'avenue des Poètes, la rue Dante ainsi que l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 04/41** : Route de Poulx/Avenue Clément Ader (VALLADAS)
en service Caméra située à l'intersection de la route de Poulx et de l'avenue Clément Ader
- CAMERA n° 06/42** : Intersection boulevard Jean Jaurès/rue Emile Jamais (JAMAIS)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à la rue Emile Jamais.
- CAMERA n° 06/43** : Rond-point des Nations Unies - face Colisée (COLISEE)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à l'immeuble du Colisée
- CAMERA n° 06/44** : Intersection Coupole des Halles/rue Guizot (GUIZOT)
en service Caméra située sur la façade de l'immeuble à l'angle de la rue Guizot et de la Coupole
- CAMERA n° 06/45** : Rue Mascard - Saint Césaire (ST CESAIRE)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à la mairie annexe
- CAMERA n° 06/46** : Intersection boulevard des Arènes/rue Jean Reboul (ARENES)
en service Caméra située sur la façade de la pharmacie à l'angle de la rue Jean Reboul face aux arènes.
- CAMERA n° 06/47** : Intersection avenue Georges Pompidou/rue de l'Abattoir (POMPIDOU)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage existant en bordure de la rue de Verdun à l'angle de la rue de l'Abattoir.
- CAMERA n° 06/48** : Rue de l'Aspic (ASPIC)
en service Caméra située en façade d'un immeuble face à la rue des Patins
- CAMERA n° 06/49** : Place de l'Hôtel de Ville (HOTEL DE VILLE)
en service Caméra située sur la façade de l'Hôtel de Ville
- CAMERA n° 06/50** : Stade Kaufmann – chemin du Pont des Isles (KAUFMANN)
en service Caméra située sur un nouveau poteau aux abords du stade Kaufmann

- CAMERA n° 06/51** : Fourrière municipale 1 – avenue Pierre Mendès France (FOURRIERE 1)
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure de la fourrière
- CAMERA n° 06/52** : Fourrière municipale 2 - avenue Pierre Mendès France (FOURRIERE 2)
en service Caméra située sur un poteau existant en bordure de la fourrière
- CAMERA n° 07/53** : Intersection avenue des Français Libres/avenue des Arts (BOEGNER)
en service Caméra située sur un poteau existant à côté du rond-point en bordure du boulevard Marc Boegner
- CAMERA n° 07/54** : Intersection rue Régale/rue des Chapeliers (REGALE)
en service Caméra située en façade à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 07/55** : Intersection route de Sauve/Cadereau Pompidou (RTE SAUVE)
en service Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 07/56** : Intersection rue Msg Claverie/rte de Courbessac (MAS DE MINGUE).
en service Caméra située sur la façade du 238 avenue Monseigneur Claverie visualisant l'avenue Monseigneur Claverie, la route de Courbessac ainsi que l'intersection de l'avenue Monseigneur Claverie et la route de Courbessac.
- CAMERA n° 07/57** : Square de la Bouquerie/rue Auguste (BOUQUERIE)
en service Caméra située en façade face au square de la Bouquerie
- CAMERA n° 07/58** : Place des Carmes (PERI)
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard Amiral Courbet face à la place Gabriel Péri
- CAMERA n° 07/59** : Avenue de la Liberté/rue Gaston Teissier (LIBERTE)
en service Caméra située sur un poteau existant en bordure de l'avenue de la Liberté à l'angle de la rue Gaston Teissier
- CAMERA n° 07/60** : Cadereau – chemin Vieux de Sauve (CADEREAU)
en service Caméra située sur un poteau EDF existant permettant de visualiser en direction du chemin du Vieux Sauve
- CAMERA n° 08/61** : Pont de l'Observance (OBSERVANCE)
en service Intersection boulevard Talabot/rue Pierre Semard
 Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/62** : Rond-Point du Kilomètre Delta/péage A9 Nîmes-Ouest (KM DELTA)
en service Caméra située sur un nouveau poteau sur le rond-point
- CAMERA n° 08/63** : Cité Universitaire/rue Matisse (CITE U)
en service Caméra située sur un nouveau poteau devant la cité universitaire à l'angle des rue Utrillo et Matisse
- CAMERA n° 08/64** : Intersection rue Vincent Faïta/rue Jean Bouin (JEAN BOUIN)
en service Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 08/65** : Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (VAN DYCK 1)
en service Caméra située sur un poteau existant

- CAMERA n° 08/66** : Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (VAN DYCK 2)
en service Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 08/67** : Boulevard des Français Libres – Cadereau Valdegour (C VALDEDOUR)
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard des Français Libres
- CAMERA n° 08/68** : Intersection route de Rouquairol/chemin du Mas de Cheylon (CHEYLON)
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du chemin du Mas de Cheylon avant l'intersection de la route de Rouquairol
- CAMERA n° 08/69** : Intersection boulevard Salvador Allende/avenue Pierre Gamel (PIERRE GAMEL)
en service Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/70** : Intersection route d'Avignon/route de Courbessac (RTE D'AVIGNON)
en service Caméra située sur un feu tricolore existant
- CAMERA n° 08/71** : Intersection boulevard Talabot/rue de Beaucaire (TALABOT)
en service Caméra située sur un poteau existant à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 08/72** : Rond-point du Souvenir Français/avenue Bir Hakeim (S FRANÇAIS)
en service Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/73** : Place du Chapitre (CHAPITRE)
en service Caméra située à l'angle de la rue de la Poissonnerie et de la place du Chapitre
- CAMERA n° 08/74** : Abords du Stade Nautique NEMAUSA – avenue F. Mitterand (NEMAUSA)
en service Caméra située sur un poteau existant face au rond-point
- CAMERA n° 08/75** : Rond-point Haroun Tazieff/rue Salomon Reinach (JARDILAND)
en service Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle de la rue Salomon Reinach face au rond-point
- CAMERA n° 11/76** : Intersection place Belle Croix/rue Crémieux (BELLECROIX)
en service Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue Crémieux, le côté rue de la Curaterie et le côté rue de l'Ancienne Poste.
- CAMERA n° 11/77** : Place Jean Cocteau (Pissevin) (COCTEAU)
en service Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté boulevard Jean Cocteau ainsi que la place Jean Cocteau
- CAMERA n° 11/78** : Intersection rue des Lombards/rue Bat d'Argent (LOMBARD)
en service Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue des Lombards ainsi que le côté rue Bat d'Argent
- CAMERA n° 11/79** : Place de la Madeleine (MADELEINE)
en service Caméra située sur un candélabre. Caméra visualisant le côté boulevard Victor Hugo, le côté rue Emile Jamais ainsi que le côté rue de la Madeleine
- CAMERA n° 11/80** : Rue Guy Arnaud devant pépinière d'entreprise (GUY ARNAUD)
en service Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté rue Guy Arnaud
- CAMERA n° 11/81** : Rue Vincent Faïta (MONT DUPLAN)
en service Caméra située sur la façade du n° 9 de la rue Vincent Faïta. Caméra visualisant la rue Vincent Faïta ainsi que la rue Papin

- CAMERA n° 11/82** : Ancienne route de Générac (MISTRAL)
en service Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac ainsi que le côté lycée professionnel Frédéric Mistral
- CAMERA n° 11/83** : Place Pythagore – centre social culturel et sportif (PYTHAGORE)
en service Caméra située sur un mât place Jean Perrin. Caméra visualisant la place Pythagore, la place Jean Perrin ainsi que le centre sportif et social place Pythagore.
- CAMERA n° 11/84** : Place Bir Hakeim (BIR HAKEIM)
en service Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté place Bir Hakeim ainsi que le côté rue Alain
- CAMERA n° 11/85** : Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 1 (CARRE 1)
en service Caméra située sur un candélabre. Mail en cours de réalisation entre la rue du Commandant l'Herminier et la rue Maryse Bastié. Caméra visualisant le côté Carré St Dominique, le côté futur mail rue Maryse Bastié et rue Hélène Boucher
- CAMERA n° 11/86** : Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 2 (BRUGUIER)
en service Caméra située un mât à l'intersection de l'avenue de Lattre de Tassigny et de la rue du Commandant l'Herminier
- CAMERA n° 11/87** : Place de l'ONU (GARE ROUTIERE 1)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public sur la place de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/88** : Allée Boissy d'Anglas (GARE ROUTIERE 2)
en service Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard Natoire. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/89** : Allée Boissy d'Anglas (GARE ROUTIERE 3)
en service Caméra située sur un candélabre en bordure de l'allée Boissy d'Anglas face à la place de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas et côté place de l'ONU
- CAMERA n° 11/90** : Allée Boissy d'Anglas (GARE ROUTIERE 4)
en service Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard Général Leclerc. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/91** : Parking Nîmes Métropole (PARKING NM 1)
en service Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté rue du Colisée et le parking de Nîmes Métropole
- CAMERA n° 11/92** : Parking Nîmes Métropole (PARKING NM 2)
en service Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole à côté de la caméra n° 92. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac et l'entrée du parking de Nîmes Métropole
- CAMERA n° 11/93** : Rue du Colisée (COLISEE 2)
en service Caméra située sur la façade de l'entrée de l'immeuble « Le Colisée » de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté parking Nîmes Métropole et le côté avenue de la Liberté
- CAMERA n° 11/94** : Place Roger Bastide (ROGER BASTIDE)
en service Caméra située sur un pilier de la CAM visualisant l'entrée de la CAM Pissevin ainsi que la place Roger Bastide

- CAMERA n° 11/95** : Intersection rond-point rte de Beaucaire et du chemin de Mas de Sorbier (MAS SORBIER)
en service Caméra visualisant la direction du centre ville, la direction de Beaucaire ainsi que l'entrée de la zone de Grézan au Mas de Sorbier.
- CAMERA n° 11/96** : Entrée gymnase de la rue Jean Moulin (JEAN MOULIN)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'entrée du gymnase ainsi que les côtés Sud et Nord de la rue Jean Moulin.
- CAMERA n° 11/97** : Rue Antoine BIGOT – Collège Bigot (BIGOT)
 Caméra située sur un mât en bordure de la rue d'Oran permettant de visualiser l'entrée de la rue, les côtés Nord et Sud ainsi que l'entrée du complexe sportif A. Bigot.
- CAMERA n° 11/98** : Avenue Monseigneur Claverie – Mas de Mingué (CLAVERIE)
en service Caméra située sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 15/309 (CLAVERIE 2) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visualiser l'avenue Monseigneur Claverie en direction de l'Eglise Notre Dame du Salut, l'avenue Notre Dame de Santa Cruz en direction du chemin du Mas de Testé ainsi que la rue Ronsard en direction du Centre Social Culturel Jean Paulhan
- CAMERA n° 11/99** : Passerelle Bassano – Boulevard Marc Boegner (BASSANO)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser le boulevard M. Boegner en direction de la route d'Alès et du boulevard Salvador Allende, ainsi que la passerelle Bassano
- CAMERA n° 11/100** : rue Albert Camus/rue Félix Eboué (EBOUE)
en service Caméra située sur en façade du 2 rue Félix Eboué permettant de visualiser les rues Félix Eboué et Albert Camus
- CAMERA n° 11/101** : Rue Jules Raimu – restaurant universitaire (RESTO U)
en service Caméra située sur un mât en bordure de la rue Jules Raimu permettant de visualiser la rue Jules Raimu, le chemin du Moulin à Vent ainsi que l'entrée du restaurant universitaire
- CAMERA n° 11/102** : Place Goguillot – Jardin du Chapitre (GOGUILLOT)
en service Caméra située sur la façade du Musée place Goguillot permettant de visualiser l'entrée du Jardin du Chapitre ainsi que la place Goguillot.
- CAMERA n° 11/103** : Rue Robert Schuman – école Léo Rousson - Clos d'Orville – (ROBERT SCHUMAN)
en service Caméra située sur un mât en bordure de la rue Robert Schuman permettant de visualiser la rue ainsi que le Centre Commercial.
- CAMERA n° 11/104** : Avenue de Lattre de Tassigny – passage Bruguié (BRUGUIER 2)
en service Caméra située sur le n° 1 de l'avenue de Lattre de Tassigny permettant de visualiser l'avenue de Lattre de Tassigny ainsi que le passage Bruguié.
- CAMERA n° 11/105** : Avenue Kennedy – déchetterie avenue Fléming (FLEMING)
en service Caméra située sur un mât en bordure de l'avenue permettant de visualiser en direction de la déchetterie ainsi que l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy
- CAMERA n° 11/106** : Rue Louis Landi – face poste PM (LANDI 1)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser les deux côtés de la rue Louis Landi

- CAMERA n° 11/107** : Rue Louis Landi – face poste PM - (LANDI 2)
en service Caméra située la façade du bâtiment de la Police Municipale permettant d'en visualiser l'entrée
- CAMERA n° 11/108** : Intersection chemin du Télégraphe et rue Puech du Teil (TELEGRAPHE)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'intersection de la rue Puech du Teil et chemin du Télégraphe ainsi que la rue Puech du Teil
- CAMERA n° 11/109** : Intersection rue du Vallon et rue Henri Revoil (REVOIL)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser les rues du Vallon et Henri Revoil
- CAMERA n° 11/110** : Intersection rue Jules Raimu et rue Gérard Philippe (JULES RAIMU)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser la rue Gérard Philippe ainsi que l'IUT et le cimetière rue Jules Raimu
- CAMERA n° 11/111** : Stade Marcel Rouvière – Piscine des Iris (ROUVIERE 3)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser la piscine des iris
- CAMERA n° 11/112** : Stade Marcel Rouvière – Parking (ROUVIERE 2)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser le parking
- CAMERA n° 11/113** : Stade Marcel Rouvière - Avenue Georges Dayan (ROUVIERE 1)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 11/114** : Passerelle Méliès – Boulevard Marc Boegner (MELIES)
en service Caméra permettant de visualiser les côtés Nord et Sud du Boulevard M. Boegner ainsi que la passerelle Méliès
- CAMERA n° 11/115** : Intersection chemin de la Combe des Oiseaux et chemin du Mas Baron (MAS BARON)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser les chemins de la Combe des Oiseaux et du Mas Baron
- CAMERA n° 11/116** : Intersection chemin du Golf et montée du Fair Way (FAIR WAY)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser la montée du Fair Way ainsi que l'Est et l'Ouest du chemin du Golf
- CAMERA n° 11/117** : Rond-point route de Sauve – Intermarché Vacquerolles (VACQUEROLLES)
en service Caméra située sur un candélabre à l'intersection de la route de Sauve et de l'avenue Franklin Roosevelt permettant de visualiser en direction des avenues Georges Pompidou et Franklin Roosevelt ainsi qu'une partie de la route d'Alès et la rue de la Carrière Romaine.
- CAMERA n° 11/118** : Avenue Bompard – déchetterie face aux services techniques de la mairie (BOMPARD)
en service Caméra située en façade du bâtiment des services techniques permettant de visualiser la déchetterie Bompard.
- CAMERA n° 12/119** : Rond-point du Four de la Chaux (FOUR A CHAUX)
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser la route de Montpellier, le rond-point du Four de la Chaux ainsi qu'en direction de l'avenue Maréchal Juin
- CAMERA n° 12/120** : Avenue Général Leclerc (BELLONTE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue Général Leclerc ainsi que la rue Maurice Bellonte

- CAMERA n° 12/121** : Rue de l'Horloge/place de l'Horloge (HORLOGE 2)
en service Caméra situé sur une façade permettant de visualiser la rue et la place de l'Horloge
- CAMERA n° 12/122** : Avenue Jean Jaurès – Lycée Hemingway (HEMINGWAY)
en service Caméra situé sur un mât face au Lycée Hemingway permettant de visionner les abords du lycée ainsi qu'une partie de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 12/123** : Passage Torricelli (Zup Nord) (TORRICELLI)
en service Caméra situé sur une façade du passage Torricelli permettant de visualiser l'ensemble du parking du CSCS Valdegour
- CAMERA n° 12/124** : Intersection rue Roussy et rue Monjardin (SYNAGOGUE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues Roussy et Monjardin
- CAMERA n° 12/125** : Intersection rue de la Lampèze et rue d'Albenas (LAMPEZE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues d'Albenas et de la Lampèze ainsi que le Castellum situé rue de la Lampèze
- CAMERA n° 12/126** : Arènes (ARENES 2)
en service Caméra situé sur le poteau d'éclairage n° 59 permettant de visionner les gradins, la piste ainsi que le toril et la présidence
- CAMERA n° 12/127** : Intersection avenue Joliot Curie et route de Rouquairol (CURIE)
en service Caméra situé sur un mât en béton permettant de visualiser l'avenue Joliot Curie ainsi que la route de Rouquairol
- CAMERA n° 12/128** : Intersection rue Grétry et rue Racine (CORNEILLE)
en service Caméra situé sur une façade à l'intersection des deux rues permettant de visualiser les rues racine, Grétry et Corneille
- CAMERA n° 12/129** : Intersection chemin du Mas Sorbier et chemin Bas de Grézan (SORBIER 2)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les chemin du Mas Sorbier et Bas de Grézan
- CAMERA n° 12/130** : Intersection rue Gaston Teissier et rue André Simon (TEISSIER)
en service Caméra situé sur un mât à l'intersection des deux rues permettant de visualiser la rue André Simon dans les deux sens ainsi que la rue Gaston Teissier
- CAMERA n° 12/131** : Intersection avenue Kennedy – rond point canteperdrix (CANTEPERDRIX)
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Kennedy en direction de Sommières
- CAMERA n° 12/132** : Rue Sauveplane (livraison commerces Carré St Dominique) (SAUVEPLANE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser la rue Sauveplane (côté livraison des commerces) ainsi que la rue Louis et Alphonse Simil et la rue Pierre Bourdan
- CAMERA n° 12/133** : Rond-point Pierre Colin (COLIN)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser le chemin de l'Aérodrome, la route d'Avignon ainsi que le rond-point Pierre Colin
- CAMERA n° 12/134** : Chemin de l'Aérodrome (parking de la SMAC) (SMAC 1)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parking de la SMAC

- CAMERA n° 12/135** : Chemin de l'Aérodrome (parvis de la SMAC) (SMAC 2)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parvis de la SMAC
- CAMERA n° 12/136** : Esplanade Charles de Gaulle (AEF 1)
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'ensemble de l'Esplanade Charles de Gaulle
- CAMERA n° 12/137** : rue Utrillo/rue Bassano - Entrée Ecole Henri Wallon (WALLON)
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser les rues Utrillo et Bassano
- CAMERA n° 12/138** : Parvis Carré St Dominique – Poste Police Nationale (PNCBA)
en service Caméra fixe situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser le futur poste de Police Nationale situé au Chemin bas d'Avignon
- CAMERA n° 12/139** : Rue Matisse (COTTON)
en service Caméra situé sur un mât face à la crèche Eugénie Cotton permettant de visualiser la rue Matisse ainsi que l'entrée de la crèche
- CAMERA n° 12/140** : Musée Taurin – Rue Alexandre Ducros (DUCROS)
en service Caméra situé sur la façade du Musée Taurin permettant de visualiser la rue Alexandre Ducros et la rue Saint-François
- CAMERA n° 12/141** : Mairie Annexe de Saint Césaire – Rue Mascard (MASCARD)
en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de St Césaire permettant de visualiser la rue Mascard
- CAMERA n° 12/142** : Immeuble rue Dumas face au poste de Police Municipale – Rue Ranguetil (RANGUEIL)
en service Caméra situé sur la façade d'un immeuble de la rue Dumas face au poste de la police Municipale permettant de visualiser les rues Ranguetil et Dumas
- CAMERA n° 12/143** : Centre de Loisirs Mas Boulbon (BOULBON)
en service Caméra situé sur la façade du centre de Loisirs permettant de visualiser l'accueil du centre aéré, l'entrée de centre ainsi que le parc.
- CAMERA n° 12/144** : Rue Fernand Pelloutier angle de la rue Racine (CCAS)
en service Caméra situé sur la façade d'un immeuble rue Fernand Pelloutier permettant de visualiser les rues Fernand Pelloutier et Racine
- CAMERA n° 12/145** : Mairie Annexe de Courbessac – route de Courbessac (COURBESSAC 2)
en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de Courbessac permettant de visualiser la route de Courbessac, la rue Fontaine de l'Abbé ainsi que la place de l'Eglise
- CAMERA n° 12/146** : Rue de la Trésorerie – rue Dorée (TRESORERIE)
en service Caméra situé sur la façade du bâtiment municipal courrier et affaire juridiques permettant de visualiser les rues de la Trésorerie et Dorée.
- CAMERA n° 12/147** : rue du Chapitre – Ecole des Beaux Arts (BEAUXARTS)
en service Caméra situé sur la façade d'un immeuble situé rue du Chapitre à l'angle de la rue de la Prévôté permettant de visualiser ces deux rues

- CAMERA n° 12/148** : Avenue des Poètes – école Paul Langevin (LANGEVIN)
en service Caméra situé sur un candélabre face à l'école Paul Langevin permettant de visualiser la rue Edgar Poe en direction de l'avenue des Poètes, la réserve des commerces situés dans cette rue ainsi que l'entrée de l'école Paul Langevin
- CAMERA n° 12/149** : Centre Pablo Neruda – rue du Cirque Romain (PABLO)
en service Caméra situé sur la façade de centre Pablo Neruda permettant de visualiser les rues du Cirque romain et François 1^{er}
- CAMERA n° 12/150** : Crèche Municipale – Rue Delon Soubeyran (SOUBEYRAN)
en service Caméra situé sur la façade de la crèche permettant de visualiser les rues Delon Soubeyran et Ernest Renan
- CAMERA n° 12/151** : Maison des Aînés – rue des Chassaintes (CHASSAINTE)
en service Caméra situé sur la façade de la Maison des Aînés permettant de visualiser la rue des Chassaintes
- CAMERA n° 12/152** : Musée Archéologique – Grand'Rue – rue des Greffes (ARCHEO)
en service Caméra situé sur la façade du Musée permettant de visualiser la rue des Greffes et la Grand'Rue
- CAMERA n° 12/153** : BRL - Atelier – Avenue Pierre Mendès France (BRL)
en service Caméra situé sur un candélabre devant le centre technique municipal permettant de visualiser les côtés Nord, Sud et Ouest
- CAMERA n° 12/154** : Mairie Annexe de Pissevin – place Roger Bastide – rue Lulli (BASTIDE 2)
en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe permettant de visualiser la rue Lulli et la place Roger Bastide
- CAMERA n° 12/155** : Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (GARAGE)
en service Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser l'entrée et le parking du garage municipal
- CAMERA n° 12/156** : Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (GARAGE 2)
en service Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser le parking du garage municipal
- CAMERA n° 12/157** : Avenue Bompard – DEEVP Moyens Généraux de la Ville de Nîmes (DDEVP)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'impasse de l'Ancienne Motte
- CAMERA n° 12/158** : Services Techniques - Avenue Robert Bompard (BOMPARD 2)
en service Caméra situé sur un mât sur le parking pool des véhicules municipaux permettant de visualiser l'entrée des services techniques, le parking ainsi que la station carburant de la ville de Nîmes
- CAMERA n° 12/159** : Administration des Arènes – Rue de la Violette (VIOLETTE)
en service Caméra situé sur la façade de l'immeuble administration des Arènes permettant de visualiser la rue de la Violette
- CAMERA n° 12/160** : Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (EXPO)
en service Caméra situé sur la façade du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'entrée et le parking du Parnasse ainsi que l'entrée du Parc d'exposition

- CAMERA n° 12/161:** Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (EXPO 2)
en service Caméra situé sur la façade arrière du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'arrière du parking du Parnasse ainsi que l'arrière du Parc d'exposition
- CAMERA n° 12/162:** Entrepôts de la Ville de Nîmes – Rue Michel Debré (DEBRE 2)
 Caméra situé sur un candélabre en bordure des entrepôts de la ville de Nîmes permettant de visualiser l'entrée des entrepôts ainsi que la rue Michel Debré
- CAMERA n° 12/163:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A541)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'accès au parking relais ainsi que le parking
- CAMERA n° 12/164:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A542)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/165:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A543)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que l'avenue François Mitterrand
- CAMERA n° 12/166:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 1)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/167:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 2)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que l'avenue du Languedoc
- CAMERA n° 12/168:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 3)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le chemin du Mas de Vignolles ainsi que l'avenue du Languedoc
- CAMERA n° 12/169:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 4).
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/170:** Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 5)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 13/171:** Intersection du boulevard Sergent Triaire et du pont de l'Europe (TSCP)
 Caméra de trafic parcours TCSP
 Caméra situé devant le lycée Hémingway.
- CAMERA n° 13/172:** Intersection rue Gaston Darboux/bd Jean Jaurès/bd Sergent Triaire (TSCP 2)
 Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/173:** Intersection boulevard Jean Jaurès/rue de la République (TSCP 3)
 Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/174:** Intersection rue Dhuoda/rue de la République (TSCP 4)
 Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/175:** Intersection rue du Cirque Romain/rue de la République (TSCP 5)
 Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/176:** Intersection place Montcalm/rue de la République (TSCP 6)
 Caméra de trafic parcours TCSP

- CAMERA n° 13/177:** Poste de Police Municipale - Rue Louis Landi (PM LANDI)
en service Caméra fixe intérieure situé à l'accueil du poste de police municipale
- CAMERA n° 13/178:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 1)
en service Caméra permettant de visualiser le bassin de rétention, une partie de la rue Hoche ainsi que la résidence
- CAMERA n° 13/179:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 2)
en service Caméra permettant de visualiser en direction de la rue Philippe Seguin et de la rue Thomas Jefferson
- CAMERA n° 13/180:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 3)
en service Caméra permettant de visualiser l'entrée de l'Université ainsi qu'une partie de la résidence
- CAMERA n° 13/181:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 4)
en service Caméra permettant de visualiser une partie du bassin de rétention ainsi qu'une partie de la rue Vincent Faïta
- CAMERA n° 13/182:** Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord/avenue Pierre Mendès France (AFN)
en service Caméra situé sur un mât avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue ainsi qu'une partie de la rue des Platanettes
- CAMERA n° 13/183:** Rue Clérisseau/rue du Fort (VAUBAN)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Docteur Georges Salan ainsi que la rue Clérisseau
- CAMERA n° 13/184:** Rue de la Biche/rue du Capitaine Dreyfus (BICHE)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Sully, de la Biche, du Capitaine Dreyfus et Michel de Cubières
- CAMERA n° 13/185:** Route de Poulx/rue Baron (RTE DE POULX)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser en direction de la route de Poulx ainsi qu'une partie de la rue de Baron
- CAMERA n° 13/186:** rue d'Aquitaine/avenue du Mont Duplan (AQUITAINE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue d'Aquitaine et de l'avenue du Mont Duplan
- CAMERA n° 13/187:** rue Fresque/rue Louis Raoul (FRESQUE)
en service Caméra situé sur une façade rue Fresque permettant de visualiser une partie de des rues Fresque et Louis Raoul
- CAMERA n° 13/188:** avenue Jean Jaurès/rue Gaston Darboux (DARBOUX)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Gaston Darboux et de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 13/189:** rond-point de l'Eole/avenue Clément Ader (EOLE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des routes de Courbessac et de Poulx ainsi que le rond-point de l'Eole
- CAMERA n° 13/190:** avenue Jean Jaurès/rue Arnavielle (ARNAVIELLE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Arnavielle ainsi que de l'avenue Jean Jaurès

- CAMERA n° 13/191** : rue Tony Garnier/rue de l'Hostellerie (HOSTELLERIE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et de l'Hostellerie
- CAMERA n° 13/192** : rue Tony Garnier/rue Claude Nicolas Ledoux (LEDOUX)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et Claude Nicolas Ledoux
- CAMERA n° 13/193** : rue Jean Odelin/route d'Avignon (ODELIN)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Jean Odelin et Favre de Thierrens ainsi que la route d'Avignon
- CAMERA n° 13/194** : avenue Notre Dame de Santa Cruz (SANTA CRUZ)
 Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue de Notre Dame de Santa Cruz ainsi que l'entrée du collège Jules Vallès
- CAMERA n° 13/195** : rue André Marquès/place Michel Bully/route d'Avignon (BULLY)
en service Caméra situé sur un mât rue André Marquès permettant de visualiser la route d'Avignon, la place Michel Bully et la rue André Marquès
- CAMERA n° 13/196** : route de Beaucaire/avenue Robert Bompard (CORAL)
en service Caméra situé sur un candélabre au rond-point Antonio Ordonnez permettant de visualiser la route de Beaucaire, rue de l'Abrivado ainsi que l'avenue Robert Bompard
- CAMERA n° 13/197** : rue Hôtel Dieu – école de la Placette (PLACETTE)
en service Caméra situé sur la façade de l'Ecole de la Placette permettant de visualiser les rues Hôtel Dieu et Emile Zola
- CAMERA n° 13/198** : route de Saint-Gilles/rue Maurice Schuman (CAF)
en service Caméra situé sur un candélabre route de St Gilles permettant de visualiser cette route ainsi que la rue Maurice Schuman
- CAMERA n° 13/199** : avenue Feuchères/rue Pradier (PRADIER)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Pradier ainsi que l'avenue Feuchères
- CAMERA n° 13/200** : rue Jacques Baby/route de Courbessac (BABY)
en service Caméra situé sur un mât route de Courbessac permettant de visualiser ces deux voies.
- CAMERA n° 13/201** : rue Bachalas/rue Clérisseau (BACHALAS)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies.
- CAMERA n° 13/202** : rue Nationale/rue de la Garance (GARANCE)
en service Caméra situé sur une façade rue Nationale permettant de visualiser ces deux voies
- CAMERA n° 13/203** : rue Henri Revoil/rue Mourgues (MOURGUES)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies
- CAMERA n° 13/204** : rue Francis Cantier/Chemin de la Serre (CANTIER) – Chemin Bas d'Avignon
en service Caméra situé sur un candélabre à l'angle de ces deux rues ainsi que la place Michel Bully.

CAMERA n° 13/205 : rue des Orangers/rue des Lombards (ORANGERS)
en service Caméra situé sur une façade du Passage Mûrier d'Espagne permettant de visualiser ces trois voies.

CAMERA n° 13/206 : Halles
en service Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Général Perrier

CAMERA n° 13/207 : Halles
en service Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Guizot

CAMERA n° 13/208 : Halles
en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Ouest au rez de chaussée

CAMERA n° 13/209 : Halles
en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Est au rez de chaussée

CAMERA n° 13/210 : Halles
en service Caméra intérieure permettant de visionner l'entrée rue des halles

CAMERA n° 13/211 : Halles
en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest situé au sous-sol

CAMERA n° 13/212 : Halles
en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Ouest au sous-sol

CAMERA n° 13/213 : Halles
en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest 1 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/214 : Halles
en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest 2 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/215 : Halles
en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Est 1 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/216 : Halles
en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Est 2 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/217 : Halles
en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Est au sous-sol

CAMERA n° 13/218 : Stade des Costières (NO-pylône haut)
en service Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

CAMERA n° 13/219 : Stade des Costières (NO-pylône bas)
en service Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

- CAMERA n° 13/220** : Stade des Costières (Toiture Nord)
en service Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Nord permettant de visionner la tribune Nord
- CAMERA n° 13/221** : Stade des Costières (NE-pylône haut)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord
- CAMERA n° 13/222** : Stade des Costières (NE-pylône bas)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord
- CAMERA n° 13/223** : Stade des Costières (SE-pylône haut)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/224** : Stade des Costières (SE-pylône bas)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/225** : Stade des Costières (Toiture Sud)
en service Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Sud permettant de visionner la tribune Sud
- CAMERA n° 13/226** : Stade des Costières (SO-pylône haut)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/227** : Stade des Costières (SO-pylône bas)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/228** : Stade des Costières (Pesage Visiteurs)
en service Caméra dôme intérieure installée sur la façade de la tour Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs)
- CAMERA n° 13/229** : Stade des Costières (Parking NO)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Nord Ouest permettant de visionner le parking Ouest et Nord
- CAMERA n° 13/230** : Stade des Costières (Barrière Véhicule)
en service Caméra fixe avec zoom extérieure installée sur la façade Nord permettant de visualiser la barrière d'accès des pompiers (avenue de la Bouvine)
- CAMERA n° 13/231** : Stade des Costières (Billetterie NE)
en service Caméra dôme extérieure implantée sur la façade Nord Est permettant de visualiser la Billetterie ainsi que le parking Nord
- CAMERA n° 13/232** : Stade des Costières (Parking Entrée Officiel)
en service Caméra dôme extérieure implanté sur la façade Nord Est permettant de visualiser l'accès au parking des officiels ainsi que le parking Est
- CAMERA n° 13/233** : Stade des Costières (Parking SE)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Est permettant de visionner le parking Est et Sud

- CAMERA n° 13/234** : Stade des Costières (Parking SO)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Ouest permettant de visionner le parking Ouest et Sud
- CAMERA n° 13/235** : Stade des Costières (Parking Officiel)
en service Caméra dôme extérieure implanté sur la façade dans le parking des officiels permettant de visualiser le parking des officiels
- CAMERA n° 13/236** : Stade des Costières (Entrée AB)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée AB
- CAMERA n° 13/237** : Stade des Costières (Entrée DEFG)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée DEFG
- CAMERA n° 13/238** : Stade des Costières (Entrée HI)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée HI
- CAMERA n° 13/239** : Stade des Costières (Entrée JK)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée JK
- CAMERA n° 13/240** : Stade des Costières (Entrée LM)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée LM
- CAMERA n° 13/241** : Stade des Costières (Entrée OPQR)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée OPQR
- CAMERA n° 13/242** : Stade des Costières (Entrée STU)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée STU
- CAMERA n° 13/243** : Stade des Costières (Entrée V)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée V
- CAMERA n° 13/244** : Stade des Costières (Couloir Visiteurs)
en service Caméra fixe 3 capteurs intérieure permettant de visionner les couloirs et l'accès aux vestiaires visiteurs, les couloirs et l'accès aux vestiaires des arbitres ainsi que l'accès depuis le parking des officiels et les couloirs ainsi que l'accès aux vestiaires de Nîmes Olympique et l'accès à la pelouse
- CAMERA n° 13/245** : Stade des Costières (Tunnel)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visionner le tunnel d'accès à la pelouse
- CAMERA n° 13/246** : Stade des Costières (Vestiaires)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visionner le couloir des vestiaires
- CAMERA n° 13/247** : rue Catinat/rue Richelieu (Centre Ville) (CATINAT)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Catinat et de la rue Richelieu
- CAMERA n° 13/248** : Rue Papin/rue Villars (Centre Ville) (PAPIN)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Papin et de la rue Villars
- CAMERA n° 13/249** : Rue Turenne/rue des Bons Enfants (Centre Ville) (TURENNE)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Turenne et de la rue des Bons Enfants

CAMERA n° 13/250 : place de l'Esclafidous (Centre Ville) (ESCLAFIDOUS)
en service Caméra implantée sur une façade place des Esclafidous

CAMERA n° 13/251 : rue Thalès/rue de Roberval (Valdegour) (THALES)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Thalès et de la rue Gilles Roberval

CAMERA n° 13/252 : place de la Révolution/rue Rouget de l'Isle Centre Ville) (REVOLUTION)
en service Caméra implantée sur la façade du collège Révolution à l'angle de la place de la Révolution et de la rue Rouget de l'Isle

CAMERA n° 13/253 : Rond-point du Centenaire du Rotary – av. Bir Hakeim (Chemin Bas) (CENTENAIRE)
en service Caméra implantée un candélabre à l'intersection de l'avenue de Bir Hakeim et de la route d'Avignon

CAMERA n° 13/254 : Rue Jean XXIII (Clos d'Orville) (JEAN XXIII)
en service Caméra implantée un mât rue Jean XXIII

CAMERA n° 13/255 : Rue Lalo/rue du Vallon (Puech du Teil) (LALO)
en service Caméra implantée un mât à l'intersection de la rue du Vallon et de la rue Lalo

CAMERA n° 13/256 : Rond-point Rishon le Tsion – rte de Beaucaire (ZION)
en service Caméra implantée un candélabre face au rond-point et- à l'intersection de la route de Beaucaire et du Boulevard Salvador Allende

CAMERA n° 13/257 : Rue Michel Debré/rue de St Gilles (Mas des Abeilles) (DEBRE)
en service Caméra implantée un support de feux tricolores à l'intersection de la rue de St Gilles et de la rue Michel Debré

CAMERA n° 14/258 : Rue Briçonnet/rue Bridaine (Centre Ville) (BRIDAINE)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bridaine et de la rue Briçonnet permettant de visionner ces deux rues ainsi que celle du 11 novembre

CAMERA n° 14/259 : Rue du Colisée Nîmes Métropole (Centre Ville) (COLISEE 3)
en service Caméra implantée sur la façade du 1 rue du Colisée (bâtiment le Colisée 2)

CAMERA n° 14/260 : Avenue de la Liberté (Centre Ville) (CROCODILE)
en service Caméra implantée sur un candélabre avenue de la Liberté permettant de visionner cette avenue et l'avenue Jean Lasserre ainsi que la rue du Romarin

CAMERA n° 14/261 : Boulevard Salvador Allende (Mas de Ville) (LAMOUR)
en service Caméra implantée sur un mât sécurisé face à la zone commerciale du Mas de Ville, rue de l'Occitanie permettant de visionner l'entrée et le parking du centre commercial ainsi que la rue de l'Occitanie

CAMERA n° 14/262 : Place Eliette Bertie – rue Ste Perpétue (Centre Ville) (BERTI)
en service Caméra implantée sur un candélabre situé sur la place Eliette Bertie permettant de visionner cette place ainsi qu'une partie des rues Pierre Curie et Ste Perpétue

CAMERA n° 14/263 : Avenue Pierre Mendès France – rue d'Oran (route d'Arles) (ORAN)
en service Caméra implantée sur un mât en béton situé avenue Pierre Mendès France permettant de visionner une partie de cette avenue ainsi qu'une partie de la rue d'Oran

- CAMERA n° 14/264** : Rue Néper – Les Capitelles – rue Lavoisier (Valdegour) (NEPER)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Lavoisier et de la rue Néper permettant de visionner une partie des rues Néper et Lavoisier
- CAMERA n° 14/265** : Route de Sauve/ route d'Alès (JOY)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du boulevard des Français Libres et de la route de Sauve permettant de visionner ces deux voies ainsi que le boulevard des Anciens Combattants
- CAMERA n° 14/266** : Place Guillaume Apollinaire (Tour Magne) (APPOLINAIRE)
en service Caméra implantée sur un mât place Guillaume Apollinaire permettant de visionner cette place
- CAMERA n° 14/267** : Skate Park (route de St Gilles) (SKATE PARC)
en service Caméra implantée un mât route de St Gilles au niveau du Skate Park permettant de visionner ce site
- CAMERA n° 14/268** : Rue Bernard Lazare/rue Gretry (Centre Ville) (STANISLAS)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bernard Lazare et de la rue Grétry permettant de visionner ces deux rues ainsi que la rue Rabaud St Etienne
- CAMERA n° 14/269** : Rue de la Servie/rue Monjardin (Centre Ville) (SERVIE)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue de la Servie et de la rue Monjardin
- CAMERA n° 14/270** : Rue Claude Baillet/rte de Générac (Cap Costières) (BAILLET)
 Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route de Générac et de l'avenue Claude Baillet permettant de visionner ces deux voies
- CAMERA n° 14/271** : Route de Générac – secteur de la Bastide (ROUTE DE GENERAC)
 Caméra implantée sur un mât route de Générac permettant de visionner cette voie ainsi que la route en direction du complexe sportif de la Bastide
- CAMERA n° 14/272** : Rue du Bat d'Argent/rue Xavier Sigalon (Ecusson) (BAT D'ARGENT)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bât d'Argent et de la rue Xavier Sigalon permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/273** : Ch. de la Croix Vauvert – rue André Dupont (rte de Montpellier) (CROIX VAUVERT)
en service Caméra implantée sur un candélabre chemin de la Croix de Vauvert (au niveau du rond-point) permettant de visionner une partie de chemin ainsi qu'une partie de la rue André Dupont et l'accès à la zone commerciale
- CAMERA n° 14/274** : Avenue des Français Libres/chemin du Mas de Lauze (av. Français Libres) (LAUZE)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du chemin du Mas de Lauze et du Boulevard des Français Libres permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Valdegour
- CAMERA n° 14/275** : Rue Marius Dupont (route d'Uzès) (ORANGERAIE)
 Caméra implantée un mât situé sur le route d'Uzès (accès au foyer de l'enfance) permettant de visionner une partie de cette route ainsi qu'une partie de la rue Marius Dupont
- CAMERA n° 14/276** : Rue Grieg (Puech du Teil) (EYGALADES)
 Caméra implantée sur la façade de la résidence Les Eygalades situé rue Grieg permettant de visionner cette voie ainsi que la rue des Costières

- CAMERA n° 14/277** : Rue Ste Geneviève/ rue du Planas (Centre Ville) (GENEVIEVE)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue Ste Geneviève et de la rue du Planas permettant de visionner une partie de la rue Ste Geneviève devant la gendarmerie ainsi que l'avenue Pierre Gamel en direction de l'Hôtel de Police et du boulevard Salvador Allende.
- CAMERA n° 14/278** : Rue Bellini (Pissevin) (VOLTAIRE)
 Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Grieg et de la rue Bellini permettant de visionner une partie de ces 2 rues ainsi que l'entrée du Lycée Voltaire
- CAMERA n° 14/279** : Ch. de la Planette/ch. du Mas de Balan (route d'Uzès-route d'Alès) (PLANETTE)
en service Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Henri Bosco et du chemin de la Planette permettant de visionner une partie de la rue Henri Bosco ainsi que l'intersection du chemin Mas de Balan et de la rue Rouget de Lisle et de l'intersection du chemin du Mas de Balan et du Chemin de la Planette
- CAMERA n° 14/280** : Ch. de Russan/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (RUSSAN)
 Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin de Russan et du chemin de Font Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/281** : Chemin de Russan/chemin de Tholozan (route d'Uzès-route d'Alès) (THOLOZAN)
 Caméra implantée sur un mât en béton à l'intersection du chemin de Russan et du chemin Traverse Russan Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Tholozan
- CAMERA n° 14/282** : Chemin de Ventabren (route d'Uzès-route d'Alès) (VENTABREN)
 Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route d'Uzès et du chemin de Ventabren permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin du Mas de Roulan
- CAMERA n° 14/283** : Chemin des Limites/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (CHAPELLE)
 Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin des Limites du chemin de Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/284** : Chemin des Limites/ch. de Russan (route d'Uzès-route d'Alès) (LIMITES)
 Caméra implantée sur un mât en béton situé chemin des Limites à hauteur de la rue de Valmy permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Barnouin
- CAMERA n° 14/285** : Chemin du Mas de Roulan/rue de Calvas (route d'Uzès-route d'Alès) (CALVAS)
 Caméra implantée sur un mât en béton situé rue de Calvas à hauteur du chemin du Mas de Roulan permettant de visionner une partie du chemin du Mas de Roulan ainsi que la rue Folco de Baroncelli
- CAMERA n° 14/286** : Ch. Haut de Roulan/ch. des Terres de Rouvière (route d'Uzès-route d'Alès) (ROULAN)
 Caméra implantée sur un mât chemin des Terres de Rouvière à hauteur du chemin Haut de Roulan permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/287** : Rue Kléber/rue Edmond Rostand (route d'Uzès-route d'Alès) (KLEBER)
 Caméra implantée sur un mât en béton rue Kléber à hauteur de la rue Edmond Rostand permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Chabaud Latour

- CAMERA n° 15/288** : place de l'Oratoire (centre ville) (ORATOIRE)
en service Caméra implantée sur un mât situé place de l'Oratoire permettant de visionner la place ainsi qu'une partie de la rue Dagobert
- CAMERA n° 15/289** : Place Aristide Briand (quai de la Fontaine) (BRIAND)
en service Caméra implantée sur un mât situé place Aristide Briand permettant de visionner la place en direction de la rue Gaston Teissier et du Quai de la Fontaine
- CAMERA n° 15/290** : Rue de la Curaterie/rue Charles Babut (centre ville) (BABUT)
en service Caméra implantée sur la façade d'un immeuble situé à l'intersection des deux rues permettant de visionner une partie de ces 2 rues
- CAMERA n° 15/291** : Boulevard Etienne Saintenac (centre ville) (SAINTENAC)
en service Caméra implantée sur un candélabre situé boulevard Saintenac face à la place Jean Robert permettant de visionner la place Jean Robert en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Condé en direction de la place Gabriel Péri, le boulevard Etienne Saintenac en direction du boulevard Gambetta et en direction du Centre des Impôts
- CAMERA n° 15/292** : Rue d'Angoulême (centre ville) (ANGOULEME)
en service Caméra implantée sur une façade situé rue d'Angoulême permettant de visionner en direction de la rue Pierre Semard et de la rue Séguier
- CAMERA n° 15/293** : Rue Roussy/rue Pradier (centre ville) (SYNAGOGUE 2)
en service Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle des rues Roussy et Pradier permettant de visionner la rue Pradier, de la rue Roussy vers le boulevard Talabot et vers la Synagogue
- CAMERA n° 15/294** : Place Séverine (bd Jean Jaurès) (SEVERINE 2)
en service Caméra implantée sur un mât en béton à l'angle du boulevard Jean Jaurès et de la rue Dhuoda permettant de visionner le boulevard dans les deux sens, le rond-point Séverine, ainsi que la rue Dhuoda
- CAMERA n° 15/295** : Rue de Varsovie (centre ville) (VARSOVIE)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école Margueritte Long permettant de visionner en l'entrée de l'école ainsi que vers « Les Tamaris » et avenue du Général Leclerc
- CAMERA n° 15/296** : Rue Claude Baillet (Cap Costière) (BAILLET 2)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public à l'angle des avenues Claude Baillet/François Mitterrand permettant de visionner en direction de l'avenue Maurice Schumann, de l'avenue François Mitterrand, de l'entrée de Cap Costières ainsi qu'en direction de la route de St Gilles
- CAMERA n° 15/297** : Route de Montpellier/mas des Rosiers (marché gare) (ROSIERS)
en service Caméra implantée sur le feu tricolore en direction de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier en direction de l'avenue Maréchal Juin, route de Montpellier en direction de Milhaud, ainsi que l'entrée de la zone commerciale face Mas des Rosiers
- CAMERA n° 15/298** : Rond-point Amédée Bollé (Km Delta) (BOLLE)
en service Caméra implantée sur un candélabre situé à l'angle de l'avenue Amédée Bollé et du chemin du Mas de Cheylon permettant de visionner le chemin du Mas de Cheylon en direction de la route de Montpellier, l'avenue Amédée Bollé en direction de la route de Générac et en direction de Km Delta

- CAMERA n° 15/299** : Place du Griffé (St Césaire) (GRIFFE)
en service : Caméra implantée sur la façade de la Poste situé rue du Temple permettant de visionner la rue du Temple vers l'avenue de la Gare et la rue de l'Espoir, la Place du Griffé en direction du chemin du Lavoir et
- CAMERA n° 15/300** : Rue de la Patrie/rue de l'Eglise (St Césaire) (PATRIE)
en service : Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle de la rue de la Patrie et de la rue de l'Eglise permettant de visionner la rue de l'Eglise en direction de la rue de la Vieille Ecole et de la rue du Grand Champ et la rue de la Patrie
- CAMERA n° 15/301** : Rue du Clapas (St Césaire) (CLAPAS)
en service : Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue du Clapas et de l'impasse du Moulin à Vent permettant de visionner la rue ainsi que l'impasse
- CAMERA n° 15/302** : Rue Jules Raimu – Lycée Professionnel (St Césaire) (RAIMU 2)
en service : Caméra implantée sur la façade du lycée Jules Raimu face au lycée Gaston Darboux permettant de visionner de la rue Jules Raimu vers le restaurant universitaire ainsi que vers l'IUT
- CAMERA n° 15/303** : Ecole Gustave Courbet (Valdegour) (COURBET)
en service : Caméra implantée sur un mât face à l'école Gustave Courbet permettant de visionner la rue Euclide en montant, la rue Euclide vers la rue Archimède ainsi que l'entrée de l'école
- CAMERA n° 15/304** : Rue Jacques Monod (Valdegour) (MONOD)
en service : Caméra implantée sur un candélabre situé rue Jacques Monod permettant de visionner la rue Jacques Monod en direction du passage Lambert et de la rue Thalès
- CAMERA n° 15/305** : Rond-point de la Cigale (rte d'Alès) (CIGALE)
en service : Caméra implantée sur un mât au centre du rond-point de la Cigale sur la route d'Alès permettant de visionner la route d'Alès en direction du Centre Ville, d'Alès ainsi que le stade et les commerces
- CAMERA n° 15/306** : Rue André Marquès (Chemin Bas d'Avignon) (MARQUES)
en service : Caméra implantée sur un mât rue André Marquès permettant de visionner la rue André Marquès en direction du Pont de Justice et de l'avenue Bir Hakeim
- CAMERA n° 15/307** : Route d'Uzès/rue des Sophoras (La Gazelle) (GAZELLE)
en service : Caméra implantée sur un mât devant l'école de la Gazelle permettant de visionner la route d'Uzès en direction d'Uzès et du Centre Ville ainsi que la rue des Sophoras
- CAMERA n° 15/308** : Cimetière Pont de Justice (Chemin Bas d'Avignon) (CANTIER 2)
en service : Caméra implantée sur la façade du cimetière du Pont de Justice - place Michel Bully permettant de visionner le parking ainsi que l'entrée du cimetière
- CAMERA n° 15/309** : Centre Jean Paulhan – avenue Monseigneur Claverie (Mas de Mingue) (CLAVERIE 2)
en service : Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visionner la totalité du centre social culturel
- CAMERA n° 15/310** : Ecole Georges Bruguier (Chemin Bas d'Avignon) (BRUGUIER 3)
en service : Caméra implantée sur la façade de l'école Georges Bruguier – avenue de Lattre de Tassigny permettant de visionner l'avenue

- CAMERA n° 15/311** : Route de Courbessac (Mas de Mingue) (MAS DE MINGUE FEU)
en service Caméra implantée sur le feu tricolore situé route de Courbessac permettant de visionner cette route
- CAMERA n° 15/312** : Chemin de Cante perdrix (aire d'accueil) (CANTEPERDRIX 2)
en service Caméra implantée sur la façade de la résidence du gardien situé chemin de Cante Perdrix permettant de visionner l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage
- CAMERA n° 15/313** : Angle ruelle de la Calade et place de la Calade (CALADE)
en service Caméra implantée sur une façade à l'angle de la ruelle et de la place de la Calade permettant de visionner en direction de la rue de l'Abbé Sauvage, la ruelle de la Calade ainsi que la place de la Calade
- CAMERA n° 15/314** : Avenue Notre Dame de Santa Cruz (Mas de Mingue) (CLAVERIE 3)
en service Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/309 (CLAVERIE 2) permettant d'avoir une vue d'ensemble sur la mosquée
- CAMERA n° 16/315** : Rond-point chemin du Capouchiné/rue Yves Sigal (Ville Active) (PROUVE)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Jean Prouvé, la rue Yves SIGAL en direction du centre médical ainsi que le rond-point en direction de la route de Générac
- CAMERA n° 16/316** : Rond-point Commandant Jean Yves Cousteau (Salvador Allende) (EVEQUE)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le rond-point en direction d'Avignon, en direction de Montpellier et en direction du chemin Tour de l'Evêque
- CAMERA n° 16/317** : Collège Jean Rostand – rond-point face à l'accès du collège (Route d'Alès)
en service (ROSTAND)
 Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'impasse de la Catalogne et la rue de la Gaffone ainsi que l'entrée du collège Jean Rostand
- CAMERA n° 16/318** : Rue Jean Vallon – Collège Jules Verne (Puech du Teil) (JULES VERNE)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser les rue du Vallon et Paul Nicolas en direction du collège Jules Verne ainsi que la rue Grieg
- CAMERA n° 16/319** : Rond-point de l'Octroi/route d'Alès/Chemin de Tire Cul (Route d'Alès) (OCTROI)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public devant les 9 arcades permettant de visualiser la route d'Alès dans les 2 sens en direction d'Alès ainsi qu'en direction du centre ville et les chemins du Sapeur et de Tire Cul
- CAMERA n° 16/320** : intersection rue du Cirque Romain/rue de la Casernette « espace santé » (Centre Ville)
en service (CASERNETTE)
 Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue du Cirque Romain en direction de la rue de la République, la rue de la Casernette en direction de la rue du Mail
- CAMERA n° 16/321** : 14 rue Nobel (Clos d'Orville) (NOBEL)
en service Caméra implantée sur la façade du 14 rue Nobel permettant de visualiser le passage en direction de la clinique vétérinaire

CAMERA n° 16/322 : Intersection chemin du Capouchiné/rue des Lauriers (Ville Active) (LAURIER)
en service Caméra implantée sur un mât à l'angle du chemin de Capouchiné et de la rue des Lauriers permettant de visualiser l'avenue de la Bouvine en direction du stade des Costières, la rue des Lauriers en direction du Cours Jean Monnet ainsi que le chemin du Capouchiné en direction de la route de Générac et en direction du rond-point de Mèknès

CAMERA n° 16/323 : Ecole Hôtelière Vatel – rue Vatel – face à la rue Brillat Savarin (St Césaire) (VATEL)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Curnonsky en direction de l'entrée de l'Institut Vatel ainsi que la rue Brillat Savarin en direction de la rue Vatel

CAMERA n° 16/324 : Intersection de la rue de l'Aspic et du bd des Arènes (Centre Ville) (PALAIS DE JUSTICE)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard des Arènes en direction du boulevard de la Libération et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue de l'Aspic

CAMERA n° 16/325 : Intersection de la rue de la Madeleine et de la rue Fresque - (Centre Ville)
en service (MADELEINE 2)
 Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue de la Madeleine en direction de la place de l'Horloge et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue Fresque

CAMERA n° 16/326 : Intersection de la rue de la Maison Carrée et de la rue de l'Horloge - (Centre Ville)
en service (MAISON CARREE)
 Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue de l'Horloge en direction de la place de l'Horloge et de la rue Racine ainsi qu'une partie de la rue de la Maison Carrée et de la place de la Maison Carrée

CAMERA n° 16/327 : Intersection du Quai de la Fontaine et de la rue Pasteur - (Centre Ville) (BOSQUET)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le Quai de la Fontaine en direction du Square Antonin et de l'entrée des Jardins de la Fontaine ainsi qu'une partie de la rue Pasteur et de la place Pablo Picasso

CAMERA n° 16/328 : Intersection de la rue de la Monnaie et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville)
en service (DAUDET)
 Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie de la rue de la Monnaie et l'entrée du lycée Alphonse Daudet

CAMERA n° 16/329 : Intersection de la rue Vouland et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville)
en service (GERGONNE)
 Caméra implantée sur un feu tricolore permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie des rues Vouland et Tédénat

CAMERA n° 16/330 : Intersection de la place Questel et de la rue des Frères Mineurs - (Centre Ville)
en service (QUESTEL)
 Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la place Questel en direction de la Porte de France et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue des Frères Mineurs

- CAMERA n° 16/331** : Intersection du Quai de la Fontaine et du boulevard Alphonse Daudet - (Centre Ville)
en service (ANTONIN)
 Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Alphonse Daudet en direction de la rue Auguste et de la place de la Maison Carrée ainsi que le square Antonin en direction du boulevard Gambetta et une partie du quai de la Fontaine
- CAMERA n° 16/332** : Boulevard Gambetta face au square de la Bouquerie - (Centre Ville) (GRAND
en service COUVENT)
 Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du square Antonin et de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue du Grand Couvent
- CAMERA n° 16/333** : Intersection du boulevard Gambetta et de la rue Graverol - (Centre Ville)
en service (GRAVEROL)
 Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Graverol, du square Antonin, de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue Graverol et l'entrée du Centre Commercial La Coupole
- CAMERA n° 16/334** : Intersection façade de la rue St Charles face et de la rue Guiran - (Centre Ville)
en service (ST CHARLES)
 Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue St Charles ainsi que la rue Guiran et la place St Charles en direction rue Bachalas et du boulevard Gambetta
- CAMERA n° 16/335** : Boulevard Gambetta face à la rue Xavier Sigalon - (Centre Ville) (GAMBETTA 2)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Xavier Sigalon, de la place St Charles et du boulevard Amiral Courbet
- CAMERA n° 16/336** : Intersection de la rue Pierre Semard et de la rue de Condé - (Centre Ville) (CONDE)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Condé en direction de la place Gabriel Péri et de la rue Vincent Faïta ainsi qu'une partie de la rue Pierre Semard
- CAMERA n° 16/337** : Boulevard Amiral Courbet face rue Poise - (Centre Ville) (POISE)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Amiral Courbet en direction de la rue Poise, du square de la Couronne, de la place Gabriel Péri ainsi qu'une partie du boulevard Amiral Courbet
- CAMERA n° 16/338** : Rue Notre Dame face au square de la Couronne - (Centre Ville) (COURONNE 2)
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction du boulevard Amiral Courbet ainsi qu'une partie de la rue Notre Dame et le square de la Couronne
- CAMERA n° 16/339** : Boulevard de la Libération - (Centre Ville) (LIBERATION)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard de la Libération en direction du square de la Couronne et de la place des Arènes ainsi que l'Esplanade Charles de Gaulle et une partie de la rue Régale
- CAMERA n° 16/340** : Stade des Costières (Buvette NO bas)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/341** : Stade des Costières (Buvette NO haut)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

- CAMERA n° 16/342** : Stade des Costières (Buvette NE bas)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Est (accès depuis pesage locaux) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/343** : Stade des Costières (Buvette NE haut)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Est (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/344** : Stade des Costières (Buvette SE haut)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Est (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/345** : Stade des Costières (Buvette SO bas)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/346** : Stade des Costières (Buvette SO haut)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 17/347** : Angle route de Sauve et chemin de l'Alouette - (Route de Sauve) (ALOUETTE)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le chemin de l'Alouette et la route de Sauve en direction de la route d'Alès et en direction du centre ville
- CAMERA n° 17/348** : Rue St Rémy - (Centre ville) (ST REMY)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue St Rémy en direction de la rue de Générac et de la rue Dhuoda et la rue Charles Martel en direction de la rue de la République et de la place Montcalm et en direction du centre ville
- CAMERA n° 17/349** : Rond-point Capouchiné (CAPOUCHINE)
en service Caméra implantée sur un mât sur le rond-point permettant de visualiser le chemin de Capouchiné en direction de l'avenue Maréchal Juin et le boulevard du Président Salvador Allende en direction d'Avignon et en direction de Montpellier
- CAMERA n° 17/350** : Angle route d'Avignon et rue Vignaud - (Route d'Avignon) (VIGNAUD)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la route d'Avignon en direction du boulevard du Président Salvador Allende, la rue Vignaud ainsi que la rue André Liégeois
- CAMERA n° 17/351** : Angle de la rue Thalès et de la rue Archimède - (Valdegour) (FERMAT 2)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une partie de la rue Thalès, la rue Thalès en direction de la rue Galilée ainsi que la rue Archimède et la promenade Newton
- CAMERA n° 17/352** : Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Alphonse de Seynes - (Jean Jaurès) (SEYNES)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du rond-point de l'Europe, des Jardins de la Fontaine ainsi que de la rue Alphonse de Seynes
- CAMERA n° 17/353** : Angle rue Bachalas et rue de la Beaume - (Centre ville) (BACHALAS 2)
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Bachalas ainsi que la rue de la Beaume en direction de la rue Ranguel et de l'Université Vauban

- CAMERA n° 17/354** : Boulevard Gambetta – face rue Enclos Rey - (Centre ville) (DAGUET 2)
Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du boulevard Etienne Saintenac et du square de la Bouquerie ainsi que la rue Enclos Rey
- CAMERA n° 17/355** : Angle de la rue Félix Eboué et de la rue d'Estienne d'Orves – (Chemin Bas en service d'Avignon) (EBOUE 2)
Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Félix Eboué en direction des rues Albert Camus et Duquesne ainsi que la rue d'Estienne d'Orves en direction des rues André Marqués et Jean Moulin
- CAMERA n° 17/356** : Rue de Bouillargues – face au lycée d'Alzon – (Centre ville) (LYCEE D'ALZON) en service
Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Bouillargues en direction du boulevard du Président Salvador Allende et du boulevard Talabot ainsi que l'entrée du Lycée d'Alzon
- CAMERA n° 17/357** : Avenue Georges Pompidou – face au lycée Albert Camus – (Georges Pompidou) en service (LYCEE CAMUS)
Caméra implantée sur un mât d'éclairage public sur le terre plein central permettant de visualiser l'avenue Georges Pompidou en direction de l'avenue Kennedy et de la route d'Alès ainsi que l'entrée du Lycée Albert Camus
- CAMERA n° 17/358** : Avenue de la Liberté – face à l'école primaire Capouchiné – (Capouchiné) (ECOLE en service CAPOUCHINE)
Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue de la Liberté en direction du lycée Ernest Hémingway, la rue Albert Soboul ainsi que l'entrée de l'école primaire Capouchiné situé rue de la Ranquette
- CAMERA n° 17/359** : Angle de l'avenue Talabot et de l'avenue Carnot – (Centre ville) (ECOLE TALABOT) en service
Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Carnot dans les deux sens ainsi que le boulevard Talabot en direction de l'avenue Feuchères et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 17/360** : Angle de la rue Charlemagne et de la rue Charles Martel – (Centre ville) (ECOLE en service CHARLES MARTEL)
Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Charlemagne en direction du boulevard Sergent Triaire et de la rue St Rémy ainsi que la rue de Générac en direction du boulevard Sergent Triaire et de la place Montcalm
- CAMERA n° 17/361** : Rue de Grézan – école Louise Michel – (Grézan) (ECOLE LOUISE MICHEL) en service
Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue de Grézan en direction de la rue Claude Mellarède et de la rue de la Samaritaine
- CAMERA n° 17/362** : Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue St Laurent – (Centre ville) (ECOLE JEAN en service JAURES)
Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du quai de la Fontaine et de la place Séverine ainsi que la rue St Laurent
- CAMERA n° 17/363** : Rue Notre Dame – école Prévert – (Centre ville) (ECOLE PREVERT) en service
Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction de la rue de Beaucaire et de la rue Pierre Semard

- CAMERA n° 17/364** : Rue Jean Jacques Rousseau – devant l'école J.J. Rousseau – (Centre ville) (ECOLE J.J. ROUSSEAU)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Jean Jacques Rousseau en direction de la route de Beaucaire et de la rue des Amoureux
- CAMERA n° 17/365** : Rue Pierre Semard – école Pierre Semard – (Centre ville) (ECOLE PIERRESEMARD)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Pierre Semard en direction de la rue de l'Ecluse et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 17/366** : Rue Enclos Rey – école Enclos Rey – (Centre ville) (ECOLE ENCLOS REY)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Enclos Rey en direction du boulevard Gambetta ainsi que la rue d'Orléans
- CAMERA n° 17/367** : Allée André Nicetta – (Patinoire) (PATINOIRE 1)
en service Caméra implantée sur un mât en bordure de l'allée André Nicetta permettant de visualiser en direction des rues Eloy Vincent et Pierre de Coubertin ainsi qu'en direction de l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 17/368** : Avenue Georges Dayan – (Patinoire) (PATINOIRE 2)
en service Caméra implantée sur un mât en bordure de l'avenue Georges Dayan permettant de visualiser l'entrée de la patinoire ainsi que le parking
- CAMERA n° 17/369** : Patinoire – (Patinoire) (PATINOIRE 3)
en service Caméra implantée sur un mât situé devant le vestiaire « Alain Mimoun » permettant de visualiser en direction du terrain de basket, du parking ainsi que l'entrée des vestiaires du stade et la rampe d'accès PMR
- CAMERA n° 18/370** : Angle rue Alexandre Ducros/boulevard des Arènes (centre-ville) (ROMANITE)
en service Caméra mobile implantée sur un mât situé à l'angle de la rue Alexandre Ducros et du boulevard des Arènes permettant de visualiser l'entrée du Musée de la Romanité ainsi qu'en direction de la rue Alexandre Ducros, du boulevard des Arènes et du parvis des Arènes
- CAMERA n° 18/371** : Jardin du Musée de la Romanité (centre-ville) (ROMANITE 2)
en service Caméra mobile implantée sur la façade du Musée de la Romanité permettant de visualiser le jardin du Musée
- CAMERA n° 18/372** : Jardin du Musée de la Romanité (centre-ville) (ROMANITE 3)
en service Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser le jardin du Musée
- CAMERA n° 18/373** : Rue André Marquès – Ecole Pont de Justice (chemin bas d'Avignon) (ECOLE PONT DE JUSTICE)
en service Caméra mobile implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice
- CAMERA n° 18/374** : Rue du Commandant l'Herminier – Ecole Bruguiier (chemin bas d'Avignon) (ECOLE BRUGUIER)
en service Caméra mobile implantée sur un mât en bordure de la rue permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue du Commandant l'Herminier en direction de la rue Brossolette et de l'avenue de Lattre de Tassigny

- CAMERA n° 18/375** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (ECOLE VAILLANT 1)
en service Caméra fixe implantée sur la façade de l'école élémentaire permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/376** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (ECOLE VAILLANT 2)
en service Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 1 permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/377** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (ECOLE VAILLANT 3)
en service Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 2 permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/378** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (ECOLE VAILLANT 4)
en service Caméra fixe implantée dans le couloir d'entrée de l'école maternelle 2 permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/379** : Rue Wéber – Ecole Lakanal (pissevin) (ECOLE LAKANAL)
en service Caméra mobile implantée sur une façade permettant de visualiser l'entrée de l'école, la rue Wéber en direction de l'avenue des Arts ainsi que la rue Lulli
- CAMERA n° 18/380** : Passage Lambert - Ecole Marcellin (valdegour) (ECOLE MARCELLIN)
en service Caméra fixe implantée sur un mât permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/381** : Rue Emile Reynaud - Ecole Grézan (ECOLE GREZAN)
en service Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la rue de l'avenir et de la rue Emile Reynaud permettant de visualiser la rue Emile Reynaud en direction de la rue de la Samaritaine ainsi que la rue de l'Avenir en direction de la rue Octavien Troupel et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 18/382** : Angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché (centre-ville) (ETOILE)
en service Caméra mobile implantée à l'angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché permettant de visualiser les rues St Antoine, de la Monnaie, de l'Etoile ainsi que la place du Marché
- CAMERA n° 18/383** : Arènes (centre-ville) (ARENES 3)
en service Caméra mobile implantée intra muros face à la caméra ARENES 2 permettant de visualiser les gradins
- CAMERA n° 18/384** : Boulevard Natoire/avenue du Général Leclerc/rue de Liège (LIEGE)
Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser les rues de Varsovie et de Liège ainsi que l'avenue de Général Leclerc en direction du boulevard du Président Salvador Allende et du cinéma Cap Cinéma
- CAMERA n° 18/385** : Rond-point route de Poulx/chemin de la Baracine (BARACINE)
en service Caméra mobile implantée sur un mât en bordure du rond-point permettant de visualiser la route de Poulx en direction de Poulx, la rue de la Baracine en direction de Poulx ainsi que la rue de la Picholine
- CAMERA n° 18/386** : Rue Vincent Faïta/rue de Turenne/rue Papin (centre-ville) (TURENNE 2)
en service Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la pharmacie permettant de visualiser les rues Turenne, Vincent Faïta et de la Biche ainsi que la rue Papin en direction de la rue Sully et la rue de Turenne en direction de la rue Pierre Semard

- CAMERA n° 18/387** : Halles – Accès Toilettes
en service Caméra intérieure permettant de visionner le couloir d'accès aux toilettes des étaliers au sous sol
- CAMERA n° 18/388** : Stade des Costières (GN Coursives)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser les coursives, le bas du pesage (locaux) ainsi que les coursives (à 360°)
- CAMERA n° 18/389** : Stade des Costières (Buvette NO bas 360)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/390** : Stade des Costières (Buvette NO haut 360)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/391** : Stade des Costières (Buvette NE bas 360)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/392** : Stade des Costières (Buvette NE haut 360)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/393** : Stade des Costières (Buvette SE haut 360)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/394** : Stade des Costières (Buvette SO haut 360)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/395** : Stade des Costières (Entrée CD)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée CD
- CAMERA n° 18/396** : Stade des Costières (Entrée Mobilité Réduite)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée des personnes à mobilité réduite
- CAMERA n° 18/397** : Stade des Costières (Entrée NO)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée NO
- CAMERA n° 18/398** : Stade des Costières (AVI GN)
en service Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Ouest permettant de visualiser le pesage Est (locaux)
- CAMERA n° 18/399** : Stade des Costières (AVI Visiteurs)
en service Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Est permettant de visualiser le pesage Ouest (visiteurs)
- CAMERA n° 18/400** : Rue de Tunis (ECOLE GAUZY)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé rue de Tunis permettant de visualiser l'impasse de Tunis, la rue de Tunis ainsi que la rue de Tunis en direction de la rue Guynemer

- CAMERA n° 18/401** : Intersection chemin de la Planette et Plan du Feu (ECOLE PLANETE)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection du chemin de la Planette et du Plan du Feu permettant de visualiser le chemin de la Planette en direction du chemin du Mas de Balan et du chemin des Antiquailles ainsi que l'impasse Tour Millet en direction de l'école de la Planette
- CAMERA n° 18/402** : Intersection rue de Barcelone et rue de Bouillargues (BARCELONE)
 Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection de la rue de Barcelone et de la rue de Bouillargues permettant de visualiser l'angle de ces deux rues, la rue de Bouillargues en direction du boulevard Talabot ainsi que la rue de Barcelone en direction de la rue Salomon Reinach
- CAMERA n° 18/403** : Intersection rue de Beaucaire/rue Ste Perpétue/rue de la Samaritaine (BEAUCAIRE)
 Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé à l'intersection des rues de Beaucaire, Ste Perpétue et de la Samaritaine permettant de visualiser la rue de Beaucaire en direction du boulevard Salvador Allende, de la rue de la Samaritaine, de la rue Ste Perpétue et du boulevard Talabot
- CAMERA n° 18/404** : Rond-point sortie Autoroute Nîmes Est (NIMES EST)
 Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé côté contre-allée rond-point de la sortie d'autoroute Nîmes Est permettant de visualiser la route d'Avignon en direction de la contre-allée, de l'accès à l'autoroute, de Nîmes et de Marguerittes
- CAMERA n° 18/405** : Intersection chemin des Canaux/serres municipales/route de Générac (CHEMIN DES CANAUX)
 Caméra mobile installée sur un mât situé à l'intersection du chemin des Canaux, des serres municipales et de la route de Générac permettant de visualiser le chemin des Canaux en direction d'Aubord, de Caissargues, des serres municipales et du domaine de la Bastide
- CAMERA n° 18/406** : Rue Cité Foulc/rue de la République (CITE FOULC 2)
en service Caméra fixe installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des rues Cité Foulc et de la République permettant de visualiser la place des Arènes
- CAMERA n° 19/407** : Chemin de la Calmette/chemin Font de l'Abbé (ABBE)
 Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des chemins de la Calmette et Font de l'Abbé permettant de visualiser une partie de ces deux chemins
- CAMERA n° 19/408** : Chemin du Belvédère/rue des Cottages parking Aramav (ARAMAV)
 Caméra dôme installée sur un mât situé chemin du Belvédère permettant de visualiser le chemin du Belvédère, ce chemin en direction de la rue des Cottages ainsi qu'une partie du parking et l'entrée de l'Aramav,
- CAMERA n° 19/409** : Rue d'Oran/rue d'Arcole (ARCOLE)
 Caméra dôme installée sur un pylône à l'angle des deux rues permettant de visualiser la rue d'Oran en direction de la rue Rivoli et de l'avenue Pierre Mendès France ainsi qu'une partie de la rue d'Arcole
- CAMERA n° 19/410** : Parking services techniques mairie – rue Bompard (BOMPARD 3)
en service Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé rue Bompard permettant de visualiser une partie du parking ainsi que l'entrée des services techniques

- CAMERA n° 19/411** : Parking services techniques mairie – rue Bompard (BOMPARD 4)
en service Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une partie du parking voiture, le parking vélo ainsi que la station
- CAMERA n° 19/412** : Parking service d'interventions de proximité à BRL (BRL 2)
en service Caméra dôme installée à l'angle d'un bâtiment permettant de visualiser une partie de la cour intérieure de BRL
- CAMERA n° 19/413** : Parking service d'interventions de proximité à BRL (BRL3)
en service Caméra fixe installée à mi hauteur sur l'angle d'une cheminée permettant de visualiser une autre partie de la cour intérieure de BRL
- CAMERA n° 19/414** : Rue des Goélands – face au centre commercial (CASTANET)
 Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue des Goélands en direction de la route de Sauve, de la place des Goélands ainsi que cette rue sous différents angles
- CAMERA n° 19/415** : Chemin de la Serre/chemin Haut de Grézan (SERRE)
 Caméra dôme installée sur un pylône en béton à l'intersection des chemins de la Serre et Haut de Grézan permettant de visualiser ces deux chemins
- CAMERA n° 19/416** : Rue Max Chabaud – face parking du crématorium (CREMATORIUM)
 Caméra dôme installée sur un pylône en béton permettant de visualiser le parking et l'entrée du crématorium ainsi que la rue Max Chabaud en direction de la rue Francis Cantier et du chemin du Mas de Sorbier
- CAMERA n° 19/417** : Rue Tour de l'Evêque (EDEN)
 Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Tour de l'Evêque en direction de la rue du Planas ainsi que la contre allée du boulevard Sergent Triaire
- CAMERA n° 19/418** : Rue Néper/rue Faraday (FARADAY)
 Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Néper en direction de la rue Gilles Roberval ainsi que le passage Lambert
- CAMERA n° 19/419** : Parvis de la Gare Routière (GARE ROUTIERE AVI)
 Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la place de l'Onu et de l'avenue de la Méditerranée permettant de visualiser la place de l'Onu
- CAMERA n° 19/420** : Place Goethe (GOETHE)
 Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la rue Eloy Vincent permettant de visualiser cette rue en direction de la rue Byron, de la rue Puech du Teil et de la place Goethe
- CAMERA n° 19/421** : Rue de l'Eglise/chemin du Grand Champ (GRAND CHAMP)
 Caméra dôme installée à l'angle d'un mur d'habitation permettant de visualiser la rue de l'Eglise en direction de la place des Ecoles et de la rue Jules Raimu ainsi que le chemin du Grand Champ en direction du chemin de Fontample
- CAMERA n° 19/422** : Avenue Maréchal Juin/chemin Puech de la Grue (GRUE)
 Caméra fixe installée sur les feux tricolores permettant de visualiser l'avenue Maréchal Juin en direction du rond-point du Four à Chaux et du chemin de Capouchiné ainsi que le chemin Puech de la Grue

- CAMERA n° 19/423** : Rue Cristino Garcia/école André Chamson (GUILLIERME)
Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Cristino Garcia dans le rond-point ainsi que l'avenue Fanfonne Guillaume en direction de l'école primaire André Chamson
- CAMERA n° 19/424** : Rue Gaston Maruéjols (MARUEJOLS)
Caméra dôme installée sur un mât à l'intersection de la rue Gaston Maruéjols et de l'avenue Carnot permettant de visualiser la rue Gaston Maruéjols ainsi que l'avenue Carnot en direction de la rue Notre Dame et du boulevard Talabot
- CAMERA n° 19/425** : Avenue Pierre Mendès France (MENDES)
Caméra dôme installée sur un mât en bordure de l'avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue en direction de Bouillargues, du centre ville ainsi que l'entrée de la fourrière
- CAMERA n° 19/426** : Boulevard Président Salvador Allende (VPI LAMOUR)
Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure du boulevard face au lycée Lamour permettant de visionner le boulevard du Président Salvador Allende
- CAMERA n° 19/427** : Route de Montpellier (VPI ROSIERS)
Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure de la route de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier face au marché gare
- CAMERA n° 19/428** : Place de l'Hôtel de Ville (HOTEL DE VILLE 2)
Caméra dôme installée sur l'angle du mur de l'hôtel de ville à l'intersection avec la rue Régale permettant de visualiser la place de l'Hôtel de ville
- CAMERA n° 19/429** : Stade des Costières (Parking NO Visiteurs)
Caméra dôme installée à l'angle de la tour Nord Ouest permettant de visionner le parking visiteurs, la tribune visiteurs ainsi qu'en direction du rond point des bleus
- CAMERA n° 19/430** : Entrée fourrière (FOURRIERE 3)
Caméra fixe installée sur le mur de la fourrière permettant de visualiser l'entrée
- CAMERA n° 19/431** : Place Duguesclin/rue Bernard Aton (DUGUESCLIN)
Caméra dôme installée sur un mât à l'angle des rues Guillemette et Bernard Aton face à la place Duguesclin permettant de visualiser la rue Bernard Aton en direction de l'avenue Feuchères et de la rue Cité Foulc, la rue Guillemette en direction du boulevard Sergent Triaire et la place Duguesclin en direction de la rue Jeanne d'Arc

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-085

Arrêté n° 2019114-086 portant modification d'un système
de vidéoprotection pour la Communauté d'Agglomération
de NIMES METROPOLE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

Dossier n° 2018/0251

Arrêté n° 2018199-011 du 18 juillet 2018

NIMES, le 24 avril 2019

**ARRETE n° 2019114-086
portant modification d'un système
de vidéoprotection**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018199-011 du 18 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la communauté d'agglomération de NIMES METROPOLES présentée par Monsieur le président,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

A R R E T E

Article 1er : le président de la communauté d'agglomération de NIMES METROPOLE est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2018/0251.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2018199-011 du 18 juillet 2018 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 3 caméras intérieures et 1 caméra voie publique soit au total 18 caméras (3 intérieures - 15 voie publique).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2018199-011 du 18 juillet 2018 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE NIMES

- CAMERA n° 18/1** : Rue Thalès (ARRET NEWTON)
en service Caméra dôme implantée sur un pylône à l'angle de la rue Thalès permettant de visualiser l'arrêt de bus
- CAMERA n° 18/2** : Rue Galilée (ARRET AVOGADRO/THALES1)
Caméra dôme implantée sur un pylône permettant de visualiser l'arrêt de bus ainsi qu'une partie de la rue Galilée
- CAMERA n° 18/3** : Rue Galilée (ARRET AVOGADRO/THALES2)
Caméra dôme implantée sur un pylône permettant de visualiser une partie du jardin d'enfants
- CAMERA n° 18/4** : Avenue des Arts (ARRET NIMES OUEST1)
Caméra fixe implantée sur un pylône situé devant la station service permettant de visualiser l'arrêt de bus ainsi qu'une partie de l'avenue des Arts
- CAMERA n° 18/5** : Avenue des Arts (ARRET NIMES OUEST2)
Caméra fixe implantée sur un pylône à côté de l'arrêt de bus
- CAMERA n° 18/6** : Rue Utrillo (ARRET UTRILLO)
en service Caméra dôme implantée sur un pylône permettant de visualiser l'arrêt de bus ainsi qu'une partie de la rue Utrillo
- CAMERA n° 18/7** : Rue Utrillo (ARRET ST PIERRE1)
Caméra fixe implantée sur un pylône permettant de visualiser l'arrêt de bus ainsi qu'une partie de la rue Utrillo
- CAMERA n° 18/8** : Rue Utrillo (ARRET ST PIERRE2)
Caméra dôme implantée sur le même pylône que la caméra 7 permettant de visualiser la rue Utrillo en direction de la rue Bassano, de l'Avenue des Arts et de la place Degas
- CAMERA n° 18/9** : Rue Félix Eboué (ARRET FELIX EBOUE)
en service Caméra dôme implantée sur un pylône permettant de visualiser les arrêts de bus dans les deux sens de la rue Félix Eboué
- CAMERA n° 18/10** : Rue Jean Moulin (ARRET JEAN MOULIN1)
Caméra dôme implantée sur un pylône permettant de visualiser les arrêts de bus dans les deux sens de la rue Jean Moulin
- CAMERA n° 18/11** : Rue Jean Moulin (ARRET JEAN MOULIN2)
Caméra dôme implantée sur un pylône permettant de visualiser les arrêts de bus dans les deux sens et de visualiser la rue Jean Moulin en direction de la rue Jean Bart, en direction de l'école Jean Moulin ainsi qu'en direction de la rue du Commandant l'Herminier
- CAMERA n° 18/12** : Avenue de Lattre de Tassigny (ARRET DE LATTRE DE TASSIGNY)
Caméra fixe implantée sur un pylône permettant de visualiser l'arrêt de bus ainsi qu'une partie de l'avenue de Lattre de Tassigny

- CAMERA n° 18/13** : Chemin Bas du Mas de Boudan/Allée Graham Bel (BOUDAN)
Caméra dôme implantée sur un pylône permettant de visualiser le chemin Bas de Boudan en direction de l'avenue du Languedoc et du boulevard Salvador Allende ainsi que l'allée Graham Bell
- CAMERA n° 18/14** : Chemin Bas du Mas de Boudan/Avenue du Languedoc (BOUDAN2)
Caméra dôme implantée sur un pylône permettant de visualiser l'avenue du Languedoc en direction du chemin Tour de l'Evêque, de l'avenue François Mitterrand, du chemin de Bachas ainsi que le chemin Bas de Mas de Boudan en direction du boulevard Salvador Allende
- CAMERA n° 19/15** : Bâtiment communautaire Colisée 3 – 3 rue du Colisée (COLISEE 4)
Caméra dôme installée sur la façade de l'immeuble Colisée 3 de NIMES METROPOLE permettant de visualiser le devant du bâtiment
- CAMERA n° 19/16** : Bâtiment communautaire Colisée 3 – 3 rue du Colisée (COLISEE 5)
Caméra fixe intérieure installée dans le hall d'accueil du bâtiment Colisée 3 de NIMES METROPOLE
- CAMERA n° 19/17** : Parking garage Colisée 1 – 3 rue du Colisée (GARAGE COLISEE 1)
Caméra fixe intérieure installée dans le parking du bâtiment Colisée 1 de NIMES METROPOLE permettant de visualiser l'entrée du garage
- CAMERA n° 19/18** : Parking garage Colisée 1 – 3 rue du Colisée (GARAGE COLISEE 2)
Caméra fixe intérieure installée dans le parking du bâtiment Colisée 1 de NIMES METROPOLE permettant de visualiser l'intérieur du garage

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-088

Arrêté n° 2019114-089portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour SOS
PERFORATEUR, chemin de Redonnel, ALES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-089
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
VU le code civil et notamment son article 9,
VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
VU la demande de Monsieur Philippe TUFFOU, dirigeant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SOS PERFORATEUR situé 200 chemin de Redonnel - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2018/0503,
VU l'avis du référent sûreté,
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,
SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le dirigeant de l'établissement SOS PERFORATEUR situé 200 chemin de Redonnel - 30100 ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (1 intérieure – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du dirigeant, au 04 66 52 09 56, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Directeur du Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-091

Arrêté n° 2019114-092 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la
PHARMACIE LOU CALEU, bd Théodore Lacombe,
BAGNOLS SUR CEZE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-092
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Véronique BOYER-CHARLADE, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement PHARMACIE LOU CALEU situé 10 boulevard Théodore Lacombe - 30200 BAGNOLS/CEZE, enregistrée sous le numéro 2018/0502,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : la pharmacienne de l'établissement PHARMACIE LOU CALEU situé 10 boulevard Théodore Lacombe - 30200 BAGNOLS/CEZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (4 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 89 57 27, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

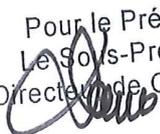
Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-092

Arrêté n° 2019114-093 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la
MAISON DE RETRAITE LES 7 SOURCES, BAGNOLS
SUR CEZE

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-093
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur du centre hospitalier en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement MAISON DE RETRAITE LES 7 SOURCES situé 5 rue Jacqueline Bret André – 30200 BAGNOLS/CEZE enregistrée sous le numéro 2019/0026,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur du centre hospitalier est autorisé à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement MAISON DE RETRAITE LES 7 SOURCES situé 5 rue Jacqueline Bret André – 30200 BAGNOLS/CEZE composé de 4 caméras (1 intérieure – 3 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 8 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur adjoint, au 04 66 79 10 01, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Préfecture du Gard

30-2019-04-24-093

Arrêté n° 2019114-094 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour
SATORIZ, ZAC Grand Angles, LES ANGLES

PREFECTURE

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 24 avril 2019

ARRETE n° 2019114-094
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Dominique VOZA, directrice administrative et financière, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SATORIZ situé rue de la Tramontane – ZAC Grand Angles - 30133 LES ANGLÉS, enregistrée sous le numéro 2019/0053,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 29 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : la directrice administrative et financière de l'établissement SATORIZ situé rue de la Tramontane – ZAC Grand Angles - 30133 LES ANGLÉS est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 18 caméras (16 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice administrative et financière, au 09 87 87 03 20, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet

Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*